



## SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Ramos (Philippines) .....	1
Discours de M. Badarou (Dahomey) .....	8
Discours de M. Bista (Népal) .....	12
Discours de M. Kyprianou (Chypre) .....	16
Discours de M. Argwings-Kodhek (Kenya) .....	19
Intervention du représentant de la Malaisie .....	23

**Président : M. Emilio ARENALES ( Guatemala ).**

*En l'absence du Président, M. Ignatieff (Canada), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

## Discussion générale (suite)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à rappeler aux Membres que l'Assemblée a décidé de clore, aujourd'hui à 17 heures, la liste des orateurs pour la discussion générale.

2. **M. RAMOS** (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Mes premières paroles seront pour féliciter notre président à l'occasion de son élection unanime; nos félicitations vont également au Gouvernement et au peuple du Guatemala. Nous sommes heureux, en vérité, et nous avons de grandes raisons de nous réjouir qu'il doive diriger les délibérations de cette session, car il apporte à la présidence ses éminentes qualités personnelles, le prestige des hautes fonctions qu'il a exercées dans son propre pays et de brillants états de service aux Nations Unies. Les Philippines sont unies au Guatemala par plus que des liens d'amitié — nous partageons avec les pays frères de l'Amérique latine le riche héritage de la grande culture espagnole —, et la délégation des Philippines est sincèrement fière de cette élection. Avec nos félicitations, nous adressons à notre président l'assurance de notre coopération dévouée pour faire aboutir cette session à des résultats fructueux.

3. Puis-je aussi, en même temps, exprimer notre profonde gratitude au distingué Ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Corneliu Mănescu, pour la sagesse, la compétence et le tact avec lesquels il a dirigé l'Assemblée générale tout au long de la session de l'an dernier.

4. Au cent vingt-cinquième Membre des Nations Unies, le Souaziland, la délégation des Philippines présente ses félicitations et ses vœux chaleureux de bienvenue. Nous sommes certains que le Souaziland apportera une contribu-

tion fort utile aux travaux des Nations Unies. Nous espérons que le peuple du Souaziland trouvera dans l'indépendance la réalisation de ses aspirations à une vie meilleure et plus riche.

5. Au cours des 20 dernières années, plus de 75 pays sont devenus indépendants, et tous espéraient que l'indépendance non seulement leur apporterait la liberté politique, mais aussi les libérerait de l'exploitation, de la pauvreté et de la peur. Ces pays ont placé leur foi et leurs espoirs dans les Nations Unies et dans les principes énoncés dans la Charte. En vérité, pendant un certain temps, nous avons été encouragés par des signes de détente. Le début des entretiens en faveur de la paix, à Paris, l'accord sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*voir résolution 2373 (XXII)*], les contacts plus fréquents entre nations appartenant à des systèmes économiques et politiques différents, tout cela a suscité l'espoir d'une coopération internationale accrue et d'une coexistence pacifique fondées sur l'égalité des droits des nations, grandes ou petites. Mais la paix continue d'échapper à la recherche anxieuse de l'humanité. Au Moyen-Orient, en certaines parties de l'Afrique, dans notre propre région de l'Asie, la guerre, sous une forme ou sous une autre, est une tragique réalité, alors même que nous nous réunissons ici et que nous nous engageons à nouveau à nous consacrer à la cause de la paix.

6. Il y a quelques semaines seulement, le monde a été témoin d'une autre violation cynique des règles de l'ordre et du droit international prescrites par la Charte des Nations Unies. La force brutale a été appliquée contre un Membre des Nations Unies par certains de ses propres alliés, dont les représentants s'étaient inlassablement faits les champions du principe de la coexistence pacifique et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats.

7. Aujourd'hui, c'est la Tchécoslovaquie. A qui le tour ? Quand le monde essaie de voir les résultats de cette aventure déplorable, il doit tenir compte de la perte subie par tous les Etats Membres qui voient ainsi contrarié leur désir commun d'un règlement pacifique des différends et qui assistent à une dégradation de cette confiance dans les relations internationales que nous avons tant essayé d'édifier. Nous espérons que l'Union soviétique rectifiera bientôt sa terrible erreur et assurera le retrait immédiat de Tchécoslovaquie des troupes des puissances membres du Pacte de Varsovie, laissant le vaillant peuple tchécoslovaque décider de son propre avenir.

8. Le conflit au Viet-Nam demeure le principal obstacle à la paix et à la stabilité. Les conversations de Paris ont soulevé de grands espoirs qui n'ont pas été réalisés, et la cadence des pourparlers a été des plus décourageantes.

9. Cependant, on continue d'espérer que les discussions prendront un tour plus encourageant dans quelques mois. En tant qu'un des pays qui aident la République du Viet-Nam dans sa lutte pour l'indépendance et l'existence, les Philippines s'intéressent profondément à toutes négociations qui mettent en jeu le destin de cette nation. Les Philippines souhaitent que le peuple du Viet-Nam du Sud soit libéré de la subversion interne et de l'agression externe, et que soit garanti son droit de former et de conserver un gouvernement qu'il a choisi librement.

10. Rien n'est survenu en Chine continentale ou dans le reste du monde qui puisse justifier un changement des décisions que nous avons déjà prises au sujet de la représentation de la Chine. Au contraire, le régime de Pékin, en raison des excès de sa prétendue "révolution culturelle" et à cause de sa politique belliqueuse envers ses voisins, de son oppression et sa persécution constantes de la population du Tibet, a perdu tout droit de représenter le peuple chinois aux Nations Unies. Ce droit appartient à la République de Chine, l'un des Membres fondateurs des Nations Unies.

11. J'aimerais maintenant m'attarder sur ce que le Secrétaire général a appelé la "lutte la plus cruciale et la plus importante de ce siècle", à savoir la lutte pour combler le fossé qui s'élargit sans cesse entre les quelques pays qui sont riches et les nombreux pays qui sont pauvres. La première Décennie des Nations Unies pour le développement approche de sa fin et la deuxième Décennie va bientôt commencer.

12. La première Décennie a apporté quelques succès modestes dans certains domaines, et des déceptions croissantes dans d'autres. Une leçon que nous devons tirer de cette première Décennie du développement est celle-ci : la deuxième Décennie du développement ne réussira pas si l'on n'est pas plus conscient du besoin de coopération et de compréhension internationales. Il est décourageant de voir que certains pays ne semblent tout simplement pas s'en soucier. Ils n'ont pas augmenté leur assistance financière et ne semblent pas disposés à apporter des changements à leur commerce international, leur assistance technique, leurs investissements et leur aide extérieure. Voilà des manifestations de "provincialisme prospère" dans la vie internationale que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Prebisch, a qualifié avec justesse de phénomène dangereux qui se développe chez les pays riches.

13. Un signe récent de ce retour à l'isolationnisme est constitué par les mesures prises par le Congrès des Etats-Unis pour ramener à son strict minimum l'aide américaine aux pays en voie de développement. Le montant de l'aide extérieure adoptée par le Congrès est le plus bas depuis 20 ans. Parmi les victimes de ce couperet qu'a brandi le Congrès se trouvent la Banque asiatique de développement et l'Association internationale de développement. La première devait recevoir 200 millions de dollars et l'autre 160 millions de dollars. Ce sont des dépenses relativement mineures, et leur élimination montre bien quelle est la nouvelle indifférence des pays riches envers les besoins économiques des pays en voie de développement.

14. Les pays développés sont après tout en mesure d'offrir une aide plus considérable. Si on les prend dans leur

ensemble, leur produit national brut entre 1961 et 1966 a augmenté de 25 p. 100, ce qui est sans précédent, alors que le transfert net de leurs ressources n'a augmenté que de 5 p. 100. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas comprendre la raison pour laquelle la plupart des pays développés n'ont pas encore consacré 1 p. 100 de leur produit national brut à l'aide extérieure aux pays en voie de développement. Pendant cette période, les pays développés ont dépensé, en une seule année, environ 175 milliards de dollars pour les armements. Si seulement 10 p. 100 de ce montant stupéfiant avaient été consacrés à l'aide étrangère, le monde serait plus heureux, plus riant et il ferait certainement meilleur y vivre qu'aujourd'hui.

15. La deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à New Delhi au début de cette année, n'est pas de bon augure pour le succès de la deuxième Décennie du développement. New Delhi n'a pas donné de réponses claires aux problèmes immenses du développement. Par exemple, à New Delhi, les pays développés ont accepté avec beaucoup de répugnance, et en principe seulement, après de longues et âpres négociations, la proposition d'un système généralisé de préférences tarifaires non réciproques et non discriminatoires et l'objectif d'une aide technique de 1 p. 100 de leur produit national brut aux pays en voie de développement. Cependant, la date à laquelle ces objectifs devront être atteints n'a pas été spécifiée. Par conséquent, ce ne sont là, au mieux, que des engagements vagues, et les pays en voie de développement ne peuvent relâcher leurs efforts, car la partie n'a pas encore été gagnée.

16. Il y a cependant d'autres domaines où les pays développés pourraient apporter leur aide s'ils le désiraient. Nous voulons parler du besoin qu'il y a d'assortir l'aide de modalités moins sévères. Quelque 4,5 milliards de dollars en intérêt et principal sont maintenant remboursés par les pays en voie de développement. Dans les conditions et aux termes actuels, le mouvement de ces capitaux se fera en sens inverse à partir de 1975. L'aide conditionnée pourrait être réduite au minimum puisque les conditions imposées aux pays en voie de développement réduisent de 15 à 20 p. 100 la valeur de l'aide conditionnée. Par conséquent, on peut dire que l'aide apportée aux pays en voie de développement est devenue une affaire fort profitable.

17. Rien de ce que nous avons dit ne dégage les pays en voie de développement de leurs responsabilités. C'est aux pays en voie de développement eux-mêmes que doit incomber la responsabilité primordiale du développement. Après tout, les quatre cinquièmes du coût du développement doivent être financés par ces pays eux-mêmes et le reste doit provenir de sources extérieures. Les pays en voie de développement doivent réexaminer les buts et objectifs de leur développement. Ma délégation estime que le développement agricole devrait recevoir la plus haute priorité parce que l'agriculture continuera d'être la principale activité économique dans les pays en voie de développement. Il y a dans ce domaine une révolution que chacun accueille favorablement. C'est ce que l'on appelle "la révolution verte", qui a découlé d'une production record de riz, de blé et de maïs dans un nombre croissant de territoires désespérément affamés. Aux Philippines, nous avons mis au point une nouvelle variété de riz qui a un rendement sans précédent et nous envoyons des semences à

tous ceux qui nous les demandent. Grâce à cette nouvelle variété, les Philippins auront, pour la première fois en plus de 80 ans, un excédent de riz.

18. Tout en accordant la priorité à l'agriculture, nous ne devons pas négliger le développement industriel. En effet, nous savons que, tandis que l'agriculture satisfait aux besoins primordiaux d'une nation, seule l'industrialisation peut élever le niveau de vie au-dessus du simple niveau de subsistance.

19. Nous voudrions dire, à ce stade, que mon gouvernement conserve sa confiance dans la famille des organisations des Nations Unies qui s'occupent de l'assistance financière, technique et économique. Notre appui à leur oeuvre est amplement démontré par la récente déclaration du Président des Philippines. M. Ferdinand E. Marcos, qui a dit que les Philippines augmenteraient leur contribution au Programme des Nations Unies pour le développement de 75 p. 100 pour 1969, passant ainsi de 286 000 dollars à 500 000 dollars. Les Philippines augmentent également leur contribution au Fonds international de secours à l'enfance de 70 p. 100, passant de 110 104 dollars à 186 860 dollars. Les Philippines se sont engagées au début de cette année à verser au Programme alimentaire mondial la somme de 686 000 pesos, somme jamais atteinte jusqu'à présent. Nous espérons que ces contributions accrues, faites par un pays pauvre en voie de développement comme les Philippines, revêtiront une certaine signification à une époque où diminuent les contributions de certains des pays développés. Nous sommes tous engagés dans une guerre contre la pauvreté, la maladie, la faim et la souffrance. C'est là une guerre que nous pouvons nous permettre d'amplifier, une guerre qui profitera à toute l'humanité.

20. On a dit que l'une des raisons principales de l'échec de la Décennie des Nations Unies pour le développement était que l'on n'avait pas pensé à intégrer le développement social au développement économique. Il est clair que cet oubli doit être corrigé si la deuxième Décennie du développement doit réussir. Le projet de déclaration pour le développement social [A/7161, annexe I], qui figure à notre ordre du jour, décrit les bases d'un tel développement intégré, et nous demandons instamment qu'il soit adopté à la présente session.

21. La Conférence des ministres responsables de la protection sociale, qui s'est tenue en septembre dernier à New York, a élaboré des recommandations constructives qui permettraient d'atteindre les objectifs du progrès social grâce à l'effort national et à la coopération internationale. La Conférence a déclaré que le progrès social est le but ultime de tout développement et qu'une occasion unique existe maintenant de permettre au progrès social d'avoir son plein effet sur le développement national. Nous demandons instamment que les recommandations de la Conférence à cette fin<sup>1</sup> soient adoptées aussitôt que possible.

22. Cette année, nous célébrons le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue en avril dernier à Téhéran, a adopté la Proclamation de Téhéran<sup>2</sup>. Ce document historique indique entre autres

que la Déclaration universelle "constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale", et qu'elle a "établi des normes et des obligations nouvelles auxquelles toutes les nations devraient se conformer". Ce sont là, en un sens, des affirmations extrêmement révolutionnaires, qui imposent à tous les pays l'obligation d'appuyer des mesures visant à augmenter la capacité des Nations Unies de traiter plus efficacement des violations des droits de l'homme partout où elles se produisent. Nous estimons que la proposition tendant à créer un Office du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>3</sup> est une mesure de ce genre et nous demandons instamment qu'elle soit examinée rapidement par l'Assemblée.

23. Au cours de cette Année internationale des droits de l'homme, la leçon dont nous devons nous souvenir est que nous ne devons jamais tenir les droits de l'homme pour acquis. Nous ne pouvons les tenir pour acquis aussi longtemps que le fléau de la discrimination raciale afflige tant de sociétés nationales et aussi longtemps qu'un Etat Membre de notre organisation, la République d'Afrique du Sud, continue d'élever l'*apartheid* à la dignité de politique officielle de l'Etat. Nous devons également nous souvenir que, durant l'invasion de la Tchécoslovaquie, les forces d'invasion se sont saisies des journaux et des stations de radio avant même de s'emparer des dirigeants du gouvernement. Les premières victimes ont donc été la liberté de pensée, la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'information.

24. Permettez-moi maintenant d'en venir à un problème qui a récemment jeté une ombre sinistre sur le théâtre de l'Asie du Sud-Est : le différend entre les Philippines et la Malaisie à propos de Sabah, qui constitue une partie du Bornéo septentrional. Les Philippines soutiennent qu'elles ont acquis du sultanat de Soulou la souveraineté sur Sabah. La Malaisie, d'autre part, prétend qu'elle a acquis du Royaume-Uni la souveraineté sur le territoire.

25. Le Royaume-Uni semble avoir acquis sa prétendue souveraineté de la British North Borneo Company. Cette société, à son tour, déclare tenir son droit de souveraineté de MM. Overbeck et Dent. Ces deux messieurs avaient reçu certains droits et privilèges du sultan Mohammed Jamalul Aslam, droits et privilèges qui sont spécifiés dans un document signé par ce sultan le 22 janvier 1878.

26. J'ai sous les yeux une photocopie du document signé par le Sultan de Soulou le 22 janvier 1878. Il est en langue malaise et écrit en caractères arabes. Le coeur du litige réside dans l'interprétation exacte qui devrait être donnée de ce document. Les Philippines affirment qu'il s'agit d'un bail. Nos adversaires prétendent que c'est un titre de cession ou une vente.

27. Depuis le début de cette controverse sur Sabah — d'abord avec le Royaume-Uni et maintenant avec la Malaisie —, les Philippines ont essayé de faire porter ce litige devant la Cour internationale de Justice pour décision. Nous croyons qu'il s'agit là d'un litige juridique. Au titre de

<sup>1</sup> Voir document E/4590.

<sup>2</sup> Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme, Téhéran, 22 avril au 13 mai 1968* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.2).

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/5963*.

l'Article 36, paragraphe 3, de la Charte des Nations Unies, les litiges juridiques sont, en règle générale, soumis pour décision à la Cour internationale de Justice. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas réussi à obtenir du Royaume-Uni ou de la Malaisie le renvoi du litige devant la Cour internationale de Justice.

28. Une disposition importante de l'Accord du 22 janvier 1878 entre le Sultan de Soulou et MM. Overbeck et Dent a trait à l'obligation pour les bénéficiaires et leurs ayants droit de payer au sultan Mohammed Jamalul Aslam et à ses "héritiers et successeurs" la somme de 5 000 dollars malais par an "jusqu'à la fin des temps". L'obligation de payer 5 000 dollars malais — montant qui fut porté à 5 300 dollars malais en 1903 — a été remplie successivement par MM. Overbeck et Dent, la British North Borneo Company et le Gouvernement britannique. La Fédération de Malaisie s'acquitte également de cette obligation.

29. A partir de la date où l'acte du 22 janvier 1878 fut signé, les paiements ont été faits annuellement jusqu'en 1936, époque à laquelle est mort le sultan Jamalul Kiram, alors sultan régnant. Les paiements ont été suspendus en 1936 parce que la British North Borneo Company voulait être certaine que les sommes qu'elle paierait iraient bien à ceux qui y avaient droit.

30. Feu le sultan Jamalul Kiram est mort sans enfants, mais il a laissé un testament léguant ses propriétés des Philippines et du Bornéo septentrional à certains parents désignés dans ce testament. En 1939, sur la suggestion de fonctionnaires britanniques, les héritiers du décédé ont dû comparaître devant la Cour suprême du Bornéo septentrional pour prouver leur droit à ladite succession. Le *Chief Justice* Macaskie, de la Cour suprême du Bornéo septentrional, a déclaré que les héritiers de feu le sultan Jamalul Kiram — ils étaient au nombre de neuf — étaient les personnes habilitées à recevoir la somme annuelle de 5 300 dollars malais. Entre autres choses, le *Chief Justice* a déclaré, dans son jugement du 18 décembre 1939 :

"Il est absolument clair que le successeur, en matière de souveraineté, du Sultan de Soulou est le Gouvernement des îles des Philippines; mais M. de León prétend que la décision des tribunaux philippins pour ce qui est de l'administration des biens de feu le sultan interdit à ce gouvernement de présenter quelque revendication que ce soit quant aux *cession monies*. A mon avis, cela est exact. Le Gouvernement des Philippines a permis au sultan Jamalul Kiram de jouir des *cession monies*, en tant que personne privée, depuis 1915; il n'a présenté aucune revendication lors de la mort du Sultan et, par jugement d'un tribunal des Philippines, il a reconnu aux héritiers privés du Sultan le droit de bénéficier des *cession monies*."

31. La déclaration du juge Macaskie que je viens de citer porte sur deux sujets. La partie où il est dit : "Il est absolument clair que le successeur, en matière de souveraineté, du Sultan de Soulou est le Gouvernement des îles des Philippines" se réfère, de toute évidence, aux droits de souveraineté, tandis que le reste du paragraphe se réfère aux droits de propriété des héritiers. Selon le juge Macaskie, les droits de souveraineté vont au Gouvernement des îles des Philippines tandis que les droits de propriété — en l'absence

de toute revendication du Gouvernement des Philippines — vont aux héritiers privés du défunt.

32. Il y a lieu de relever que le juge Macaskie a considéré les 5 300 dollars malais comme *cession monies*. Cela est dû au fait que les plaignants, dans le procès soumis à ce juge, n'avaient pas de copie du document original en date du 22 janvier 1878. Le seul document qu'ils aient eu était une traduction britannique de l'acte — la traduction Maxwell-Gibson<sup>4</sup> — qui qualifiait la transaction du 22 janvier 1878 de *cession*. Ce document était l'une des pièces jointes à la plainte des demandeurs. Le juge Macaskie n'était saisi d'aucun autre document et il n'avait par conséquent pas d'autre possibilité que de qualifier la transaction du 22 janvier 1878 de *cession* et le montant de 5 300 dollars malais de *cession monies*.

33. La thèse du Gouvernement des Philippines à ce sujet est que la traduction Maxwell-Gibson de l'acte du 22 janvier 1878 est erronée. Lorsque, vers la fin de l'année 1946, le Gouvernement des Philippines est finalement entré en possession d'une photocopie du document original du 22 janvier 1878, en arabe, il en a fait faire une traduction. Les différentes traductions qui ont été faites de ce document — l'une par les héritiers de feu le sultan Jamalul Kiram, une autre par un expert en langue américaine et une troisième par un expert en langue néerlandaise — montrent toutes que l'Accord du 22 janvier 1878 était un bail. Il y a lieu aussi de déclarer qu'une ancienne traduction du document en espagnol le qualifiait d'*arrendamiento* ou bail.

34. Ce qu'il est important de se rappeler ici, c'est que le juge Macaskie a décidé que le montant de 5 300 dollars malais doit être payé aux héritiers du sultan Jamalul Kiram chaque année, jusqu'à la fin des temps. La décision du juge Macaskie a été appliquée par la British North Borneo Company, par le Royaume-Uni et par la Fédération de la Malaisie.

35. Si l'accord signé par le Sultan de Soulou le 22 janvier 1878 était une vente, le paiement du prix d'achat aurait dû prendre fin à un moment donné. Mais le fait que le paiement doit se poursuivre "jusqu'à la fin des temps" montre que le titre de propriété reste au constituteur — le Sultan de Soulou — tandis que les héritiers n'acquièrent que des droits de bail et n'exercent que les pouvoirs de gouvernement qui leur ont été expressément délégués par le Sultan de Soulou. En outre, un bail "jusqu'à la fin des temps" est, en fait, l'équivalent, selon la pratique anglaise, d'un bail à perpétuité et n'excède pas 99 ans.

36. Outre l'acte du 22 janvier 1878, le Gouvernement des Philippines entend soumettre à la Cour internationale de Justice de nombreux autres documents, parmi lesquels les suivants :

1) Désignation, par le Sultan de Soulou, du baron d'Overbeck, de Datu Bandahara et du radjah de Sandakan<sup>5</sup>,

<sup>4</sup> *Treaties and Engagements affecting the Malay States and Borneo*, édité par sir William George Maxwell et William Sumner Gibson, Londres, J. Truscott and Son, Ltd., 1924.

<sup>5</sup> *Papers relating to the Affairs of Sulu and Borneo, and to the grant of a Charter of Incorporation to the "British North Borneo Company"*, Part II — *Correspondence respecting the claims of Holland*, C. 3109 (Londres, Harrison and Sons, 1882), No 15, p. 23.

également en date du 22 janvier 1878, spécifiant expressément que le Sultan de Soulou délègue au baron d'Overbeck ses pouvoirs de gouvernement;

2) Demande d'une Charte royale présentée par MM. Overbeck et Dent, le 2 décembre 1878<sup>6</sup>, mentionnant, entre autres, que le Sultan de Soulou délègue au baron d'Overbeck ses pouvoirs de gouvernement;

3) Lettre du comte de Granville à M. Morier, en date du 7 janvier 1882. Cette lettre, du Ministère britannique des affaires étrangères, énonce la position officielle britannique en ce qui concerne le statut de la British North Borneo Company après l'octroi à celle-ci d'une Charte royale. Selon le comte de Granville :

“La Charte britannique, par conséquent, diffère essentiellement des chartes précédentes octroyées par la Couronne à l'East India Company, la Hudson's Bay Company, la New Zealand Company et d'autres associations de ce caractère, en ce sens que la Couronne, dans le cas présent, n'assume ni autorité ni souveraineté sur les territoires occupés par la compagnie et n'a pas l'intention d'octroyer à la compagnie quelque pouvoir de gouvernement que ce soit sur ceux-ci; elle confère simplement aux personnes associées le statut et les privilèges d'une personnalité civile et reconnaît l'octroi de territoire fait et les pouvoirs de gouvernement délégués par les sultans qui en conservent la souveraineté<sup>7</sup>.”

4) Le rapport de M. W. H. Treacher, faisant fonction de consul général britannique, au comte de Derby, en date du 22 janvier 1878<sup>8</sup>. M. Treacher a accompagné le baron d'Overbeck à Jolo pour négocier avec le Sultan de Soulou; il était présent avant et pendant la signature de l'acte du 22 janvier 1878; il a agi en tant que conseiller du baron d'Overbeck et du Sultan et il a signé le document comme seul témoin. Le rapport qu'il a fait à ses supérieurs à Londres, le jour même de la signature de l'acte, le 22 janvier 1878, est donc d'un poids considérable. Il expliquait la base qui avait servi à fixer le montant de 5 000 dollars malais mentionné dans l'acte. Il indiquait dans son rapport qu'à ce moment le revenu annuel du Sultan provenant de ses possessions dans le Bornéo septentrional s'élevait à 5 000 dollars malais – 3 000 des pêcheries de perles et 2 000 de ses cavernes de nids d'oiseaux. M. Treacher qualifiait le don de concession et non pas de cession.

37. Le Gouvernement des Philippines dispose de nombreux autres documents qu'il peut soumettre à la Cour. Ceux que j'ai mentionnés ci-dessus ne sont que des exemples pour montrer à cet organisme que le règlement des différends exige l'examen et l'appréciation des accords, de la correspondance contemporaine et des autres documents sur lesquels il convient qu'un organe judiciaire se prononce.

38. Il ressort à l'évidence, même d'un examen rapide des documents dont il faut tenir compte pour établir les faits touchant au différend, que la Cour internationale de Justice

est l'organe des Nations Unies qui doit connaître du différend entre les Philippines et la Malaisie. C'est l'organisme qui convient le mieux pour trancher un différend aussi complexe.

39. Si la Malaisie accepte de porter le différend devant la Cour internationale de Justice, les Philippines sont disposées à se conformer à la décision de cet organisme judiciaire, quelle qu'elle soit. Si la Cour se prononce en faveur de la Malaisie, la revendication des Philippines sera éteinte. Si cette décision est en faveur des Philippines, elle ne réglera pas définitivement le cas. Les Philippines se sont en effet engagées à respecter le principe de la libre détermination; elles seraient prêtes à assurer l'application de ce principe à Sabah.

40. De l'avis des Philippines, le règlement juridique doit précéder le règlement politique. Par règlement juridique, nous entendons que la Cour doit rendre un arrêt. Par règlement politique, nous songeons à un règlement fondé sur les résultats d'un plébiscite. Notre position a été définie par le Président des Philippines dans un message au Parlement philippin le 28 janvier 1963. Il y disait notamment :

“En formulant notre revendication sur le Bornéo septentrional conformément aux droits juridiques et historiques et aux intérêts de la sécurité des Philippines, nous reconnaissons le principe essentiel de la libre détermination auquel les Philippines ont toujours adhéré. Dans l'exercice de notre juste revendication, nous admettons qu'au moment approprié la population du Bornéo septentrional ait la possibilité de déterminer si elle désire devenir indépendante, si elle souhaite constituer une partie des Philippines ou être rattachée à un autre Etat. Cependant, un tel référendum devrait être authentique et conduit de bonne foi; il devrait être tenu dans des conditions qui assureraient à la population du Bornéo septentrional la liberté effective d'exprimer véritablement sa volonté en connaissance de cause, et autant que possible être contrôlé par les Nations Unies<sup>9</sup>.”

41. Les Philippines ont été accusées de ne pas respecter les conclusions d'une enquête faite par le Secrétaire général en 1963<sup>10</sup>. Point n'est besoin de m'attarder sur ce point. Qu'il me suffise de dire que l'engagement des Philippines d'accueillir favorablement la formation de la Malaisie a été pris sous condition de l'issue finale de la revendication de notre pays. Cette condition a été exprimée formellement dans les trois documents suivants :

1) Rapport et recommandations de la Conférence des Ministres des affaires étrangères de la République des Philippines, de la Fédération de Malaisie et de la République d'Indonésie aux chefs de leurs gouvernements respectifs, en date du 11 juillet 1963. Le paragraphe 12 de ce document a la teneur suivante :

“Les Philippines ont bien précisé que leur position sur l'incorporation du Bornéo septentrional dans la Fédération de Malaisie dépend de l'aboutissement final de la

<sup>6</sup> *Ibid.*, Part I – Correspondence relating to the claims of Spain, C. 3108 (Londres, Harrison and Sons, 188...), No 137, p. 129 à 135.

<sup>7</sup> *Ibid.*, No 197, p. 204.

<sup>8</sup> *Ibid.*, No 119, p. 118 et 119.

<sup>9</sup> Diosdado Macapagala, *Our Unfinished Revolution* (Manille, Bureau of Printing, 1964), p. 50.

<sup>10</sup> Voir United Nations Malaysia Mission : Report to the Secretary-General, “Final Conclusions of the Secretary-General”.

revendication des Philippines sur le Bornéo septentrional. Les Ministres ont pris note de la revendication des Philippines et du droit de ce pays de continuer à la faire valoir, conformément au droit international et au principe du règlement pacifique des différends. Ils ont convenu que l'incorporation du Bornéo septentrional dans la Fédération de Malaisie ne préjugerait en rien ni la revendication ni aucun droit qui en découle. De plus, dans le contexte de leur étroite association, les trois pays ont décidé de s'efforcer de donner rapidement à la revendication une solution juste par des moyens pacifiques tels que la négociation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, ou par tous autres moyens pacifiques au choix des parties, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration de Bandoung<sup>11</sup>.”

2) L'Accord de Manille du 31 juillet 1963. Cet accord signé par le président Macapagal, le président Soekarno et le premier ministre Tunku Abdul Rahman adoptait dans sa totalité le rapport des Ministres des affaires étrangères que j'ai cité ci-dessus.

3) La déclaration commune du 5 août 1963. Le paragraphe 8 de ce document a la teneur suivante :

“Conformément au paragraphe 12 de l'Accord de Manille, les trois chefs de gouvernement ont décidé de demander au Gouvernement britannique de bien vouloir rechercher une solution prompte et équitable au différend qui oppose le Gouvernement britannique et le Gouvernement philippin au sujet de Sabah (Bornéo septentrional), par voie de négociation, de conciliation et d'arbitrage, de règlement judiciaire ou par tout autre moyen pacifique que pourraient choisir les parties elles-mêmes conformément à la Charte des Nations Unies. Les trois chefs de gouvernement prennent acte de la situation en ce qui concerne la revendication des Philippines sur Sabah (Bornéo septentrional) après la création de la nouvelle “Fédération de Malaisie”, et déclarent aussi qu'il est dit au paragraphe 12 de l'Accord de Manille que l'inclusion de Sabah (Bornéo septentrional) dans ladite “Fédération de Malaisie” ne préjuge ni la revendication ni aucun droit en découlant<sup>12</sup>.”

42. Je voudrais attirer tout spécialement votre attention sur les termes “après la création de la Fédération de Malaisie” utilisés dans la déclaration commune du Président des Philippines, du Président de l'Indonésie et du Premier Ministre de la Malaisie. L'idée est clairement exprimée dans la déclaration commune qu'après la création de la Fédération de Malaisie les Philippines maintiendront leurs revendications sur Sabah. Le Tunku a accepté cette idée lorsqu'il s'est associé à la déclaration commune.

43. Enfin, on peut déclarer qu'après la normalisation des relations entre les Philippines et la Malaisie, en 1966, les deux gouvernements ont, aux termes du communiqué du 3 juin 1966, “accepté d'être liés par l'Accord de Manille du 31 juillet 1966 et par les termes de la déclaration commune qui l'accompagnait, en vue du règlement pacifique de la

revendication des Philippines sur Sabah”<sup>13</sup> et, en outre, ont reconnu “la nécessité de se réunir dès que possible afin de préciser la revendication et de discuter des moyens de la régler à la satisfaction des deux parties, conformément audit Accord de Manille et à la déclaration commune<sup>14</sup>. En acceptant de discuter à nouveau la revendication des Philippines et les moyens de la régler, la Malaisie a volontairement renoncé à tout avantage qu'elle aurait pu acquérir en vertu de l'enquête menée en 1963 par les Nations Unies.

44. Quant aux élections qui ont eu lieu à Sabah en 1967, on ne peut dire qu'elles aient été en faveur du droit juridique de la Malaisie sur Sabah, car il s'agissait simplement de l'élection de fonctionnaires locaux. La question de savoir si la population de Sabah désirait demeurer sous l'administration malaise ou s'associer aux Philippines n'était pas posée sur les bulletins de vote remis aux électeurs et par conséquent n'était pas clairement en cause. Les élections de Sabah en 1967 ne sauraient donc en aucune façon être considérées comme un plébiscite.

45. La nouvelle Fédération de Malaisie a été proclamée le 16 septembre 1963. Plusieurs fois, après cette date, la Fédération de Malaisie s'est engagée à discuter avec les Philippines des meilleurs moyens de régler le différend. Vers la fin de 1964, par un échange d'aide-mémoire, les deux pays ont accepté d'avoir des entretiens pour préciser la revendication des Philippines et rechercher les meilleurs moyens de la régler. Dans une note verbale, en date du 7 février 1966, le Gouvernement de la Malaisie a précisé “qu'il ne s'était jamais écarté de l'Accord de Manille du 31 juillet 1963 ni de la déclaration commune qui l'accompagnait et il renouvelait l'assurance qu'il était lié par ces accords, en particulier par le paragraphe 12 dudit Accord de Manille et le paragraphe 8 de la déclaration commune”<sup>15</sup>. Le 3 juin 1966, à nouveau, par un communiqué commun publié par les deux gouvernements, la Malaisie s'engageait à respecter l'Accord de Manille du 31 juillet 1963 et la déclaration commune qui l'accompagnait.

46. Au début de cette année, à l'occasion de la visite officielle du Président des Philippines à Kuala-Lumpur, un autre communiqué commun a été publié demandant des entretiens qui, espéraient les Philippines, pourraient conduire à un accord sur les meilleurs moyens de régler le différend. Enfin, par un échange de notes au cours des mois d'avril et mai 1968, les deux gouvernements ont accepté d'avoir des entretiens à Bangkok dans le but d'élucider la revendication des Philippines et de discuter des moyens de la régler.

47. Les entretiens de Bangkok ont commencé le 10 juin dernier. Pendant plusieurs jours, les représentants malaisiens ont posé des questions visant ostensiblement à préciser la revendication des Philippines. Toutes ces questions ont reçu une réponse. Toutefois, lorsque les représentants philippins eurent la conviction qu'un nombre suffisant de questions avaient été posées et que des réponses suffisantes leur avaient été données, ils proposèrent que les deux groupes

11 *International Legal Materials* (Washington [D.C.], American Society of International Law), vol. II, No 4, juillet 1963, p. 618.

12 Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 550 (1965), No 8029, p. 358.

13 *Philippine Claim to North Borneo (Sabah)* [Manille, Bureau of Printing, 1968], vol. II (appendice XIV), p. 121.

14 *Ibid.*

15 *Ibid.* (appendice XV), p. 127.

entament une discussion sur les moyens de règlement. Les Malaisiens refusèrent.

48. La délégation des Philippines demanda alors à la délégation de la Malaisie si elle accepterait de discuter des modes de règlement, en dépit de son appréciation unilatérale selon laquelle les représentants philippins n'avaient pas précisé à leur satisfaction la revendication des Philippines. Les représentants de la Malaisie donnèrent une réponse affirmative écrite. Il y eut ensuite une brève interruption. A la reprise des entretiens, les représentants philippins, persuadés que la revendication des Philippines avait déjà été clairement exposée dans une publication en deux volumes, intitulée *Philippine claim to North Borneo (Sabah)*, qui avait été mise à la disposition du Gouvernement de la Malaisie plusieurs mois auparavant, persuadés que l'on avait posé suffisamment de questions et donné suffisamment de réponses et que la période des éclaircissements était dépassée, proposèrent que les deux délégations se mettent à discuter des modes de règlement. Il s'ensuivit une suspension des travaux de quatre jours, au cours desquels la délégation de la Malaisie fit savoir à la presse mondiale qu'elle accédait à la requête des Philippines et qu'elle était prête à discuter des modes de règlement à la séance du 15 juillet. Lorsque les deux délégations se réunirent, le 15 juillet, le président de la délégation malaisienne déclara : "Je rejette votre revendication. Pour ce qui est de la Malaisie, nous en avons fini de ces pourparlers en vertu du communiqué conjoint". A la séance qui se tint le jour suivant, les Malaisiens quittèrent la salle de conférence, mettant ainsi brutalement fin aux pourparlers. Les Malaisiens avaient essayé de jouer le double rôle de juge et de partie.

49. Plus tard, la presse internationale a fait grand bruit au sujet de la promulgation d'une loi philippine qui aurait, prétendument, "annexé" Sabah au territoire philippin; les commentaires de presse sur cette loi trahissent un malentendu à propos de ses dispositions. La nouvelle loi philippine s'efforce d'amender le *Republic Act No 3046*, promulgué en 1961, qui définit la ligne de démarcation de la mer territoriale dans l'archipel philippin. La nouvelle loi n'a que deux articles. L'article premier a pour but de rectifier quelques erreurs typographiques dans la description technique de la ligne de démarcation qui avait été tracée par l'ancienne loi; cette dernière n'incorporait pas Sabah dans le territoire philippin; la nouvelle loi ne le fait pas non plus. En d'autres termes, si une nouvelle carte des Philippines était tracée aujourd'hui en se fondant sur la description technique donnée dans la nouvelle loi, Sabah se trouverait hors de cette carte.

50. Le malentendu peut avoir été provoqué par les dispositions de l'article 2 de la nouvelle loi, qui est ainsi conçu :

"La définition de la démarcation de la mer territoriale de l'archipel philippin, telle qu'elle est donnée dans la présente loi, ne préjuge pas des lignes de démarcation de la mer territoriale autour du territoire de Sabah, situé dans le Bornéo septentrional, et sur lequel la République des Philippines a acquis le droit de souveraineté."

Les lignes de démarcation dont parle cet article 2 de la nouvelle loi sont celles qui seraient tracées si les Philippines

recouvraient Sabah. En d'autres termes, si la Malaisie consentait à porter le différend devant la Cour internationale de Justice et si cette dernière se prononçait en faveur des Philippines, de nouvelles lignes de démarcation seraient déterminées.

51. La loi en question avait été adoptée en réponse à une demande des Nations Unies en vue de mettre à jour les publications sur le droit de la mer dans la "Série législative" des Nations Unies en cours de publication. L'article 2 fut inséré afin de protéger la revendication des Philippines et d'éviter l'accusation que les Philippines auraient, par une loi, implicitement renoncé à leur revendication, du simple fait qu'elles n'auraient pas inclus les eaux territoriales de Sabah dans les limites de la mer territoriale des Philippines.

52. Lorsque, dans l'article 2 de la nouvelle loi, il est dit que "la République des Philippines a acquis le droit de souveraineté" sur Sabah, cela n'est pas nouveau; c'est une réaffirmation de la position officielle des Philippines, souvent annoncée déjà par des représentants du Parlement philippin dans diverses résolutions adoptées en 1950 et en 1962, par des présidents des Philippines, par des ministres des affaires étrangères et par la délégation des Philippines aux pourparlers anglo-philippins de Londres, en 1963, ainsi que par la délégation des Philippines aux entretiens de Bangkok en 1968.

53. Connaissant le rôle indispensable de la coopération régionale en matière de progrès et de stabilité, les Philippines ont été constamment au premier rang des efforts régionaux en Asie. Au cours des deux dernières années et demie, nous avons vu se créer trois organisations qui sont pleines de promesses pour l'avenir de l'Asie : la Banque asiatique de développement, le Conseil de l'Asie et du Pacifique et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

54. Ces trois organismes ont tous réalisé de grands progrès. La Banque asiatique de développement est bien établie et fonctionne régulièrement. Le Conseil de l'Asie et du Pacifique a tenu sa troisième réunion ministérielle au mois de juillet dernier et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'est déjà mise d'accord sur plusieurs projets, qui sont en voie d'exécution. Malheureusement, ce progrès risque d'être entravé par le différend qui couve entre les Philippines et la Malaisie au sujet de Sabah. Ce danger est particulièrement grand en ce qui concerne les projets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, projets qui exigent la coopération étroite, constante et active des cinq Etats membres.

55. Dans ces circonstances, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ainsi que le Conseil de l'Asie et du Pacifique ne sauraient demeurer indifférents à ce conflit. En fait, cette controverse a une importance qui dépasse les intérêts particuliers de Manille et de Kuala-Lumpur. Le différend servira de test et posera clairement devant ces organismes la question de savoir s'ils ont les moyens et la volonté de résoudre les controverses entre leurs membres. Si leurs efforts se révélaient impuissants, les Nations Unies elles-mêmes devraient se saisir de la question, conformément aux buts et principes de la Charte. En dernière analyse, la question doit être affrontée, car des difficultés peuvent surgir et surgissent en fait entre les Etats, comme

entre les hommes, pour si étroitement associés qu'ils soient. Ce qui doit nous préoccuper, c'est de savoir si ces différends peuvent être réglés conformément à ce qu'exigent le droit et la justice.

56. Qu'il me soit permis de déclarer nettement que les Philippines entendent continuer à présenter leur revendication au sujet de Sabah, avec vigueur et détermination, mais ne le feront que par des moyens pacifiques. Dans leur constitution, "les Philippines renoncent à la guerre comme instrument de politique nationale et adoptent les principes généralement acceptés de la loi internationale comme une partie de leur propre loi". Mon pays s'est engagé, sans réserve, à respecter le principe fondamental des Nations Unies, qui met hors la loi l'utilisation de la force dans les affaires internationales et oblige les Etats à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

57. Mais, c'est tout aussi vigoureusement que nous invoquons le principe qui veut que les accords internationaux soient honorés et respectés. Par conséquent, nous attendons de la Malaisie qu'elle se conforme aux accords de Manille de 1963, accords aux termes desquels elle s'est solennellement engagée à

"donner à la question une solution prompte et équitable par des moyens pacifiques tels que la négociation, la conciliation, l'arbitrage ou le règlement judiciaire, ainsi que par tout autre moyen pacifique que pourraient choisir les parties elles-mêmes, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration de Bandoung".

58. Le secrétaire général U Thant, que nous respectons et que nous aimons, recommande dans l'introduction à son rapport annuel que tous les Etats recourent davantage à la Cour internationale de Justice pour régler leurs différends. Voici ce qu'il écrit :

"Dans les conclusions de l'introduction à mon rapport annuel de 1967, j'ai attiré l'attention sur "la nécessité urgente pour les Etats de recourir davantage, dans leurs relations avec les autres Etats, aux divers moyens de règlement pacifique des différends". Je rappelais, à cet égard, la possibilité de faire appel à la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe principal des Nations Unies, pour le règlement des différends juridiques. Cette année, la Cour présente, pour la première fois, un rapport à l'Assemblée générale. Je pense qu'il serait de l'intérêt commun des Nations Unies que l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'Organisation, outre les Etats Membres, fassent davantage appel à la Cour quand ils ont à connaître de problèmes susceptibles d'être résolus par des procédures juridiques et judiciaires."  
[A/7201/Add.1, par. 168.]

59. Dans notre région, le Cambodge et la Thaïlande, et plus récemment le Pakistan et l'Inde, sont convenus de régler leurs différends territoriaux par voie judiciaire et par arbitrage, respectivement. Le Royaume-Uni, qui a rejeté l'offre des Philippines de porter le différend sur Sabah à la Cour internationale de Justice en 1963, lorsqu'il avait encore autorité sur le territoire, a déclaré d'autre part qu'il était prêt à demander à la Cour de trancher le différend sur le Honduras britannique aussi bien que le différend sur Gibraltar. Les Britanniques et les Malaisiens ne peuvent

donc justifier leur refus de se pourvoir devant la Cour en disant qu'ils considèrent nos revendications comme non fondées. Le bon sens indique qu'ils se seraient montrés beaucoup plus désireux d'aller devant la Cour s'ils avaient estimé la thèse des Philippines faible que s'ils l'avaient jugée forte.

60. Le *Times* de Londres, que l'on peut difficilement accuser de soutenir les revendications des Philippines, a admis à contre-cœur, dans un éditorial du 20 septembre 1968, que les "Philippines avaient de quoi étayer leur cause" en ce qui concerne Sabah, et affirmé qu'"appuyer juridiquement le statut de Sabah n'est inattaquable sur aucun point". Et le *New York Times*, dans un éditorial du 27 septembre 1968, posait une question qui doit venir à l'esprit de toute personne raisonnable :

"Les Philippines et la Malaisie ne pourraient-elles se mettre d'accord pour soumettre la question de Sabah à la Cour internationale de Justice ou à toute autre tierce partie impartiale, comme l'a proposé le Président des Philippines ? Si la cause de la Malaisie est aussi solide qu'on le dit à Kuala-Lumpur, les Malaisiens n'ont rien à craindre d'un tel examen."

61. Les différends territoriaux ont été la cause de plusieurs des guerres les plus sanglantes de l'histoire. Les Philippines, en tant que partie à un différend territorial, se déclarent prêtes à renoncer à tout recours à la violence et affirment au contraire qu'elles sont disposées à défendre leur cause devant un tribunal compétent et à accepter sans réserve l'arrêt que rendra le tribunal.

62. Dans un monde douloureusement aux prises avec la doctrine et la pratique de la violence, les Philippines osent affirmer, en cette instance internationale, leur foi inébranlable en le règne du droit, leur solide conviction que la paix s'instaure par le droit. Si les Nations Unies restent fidèles à la Charte et à leur vocation, elles ont le devoir inéluctable d'encourager et d'appuyer notre appel au respect du droit.

63. Pour conclure, je dirai que, jusqu'à ce que le différend sur Sabah ait été réglé conformément aux engagements solennellement pris par les deux gouvernements, je formule la réserve, dont je demande inscription au procès-verbal, que le Gouvernement philippin ne peut reconnaître ni ne reconnaît le pouvoir, la compétence ou l'autorité du Gouvernement de la Fédération de Malaisie pour représenter la population du territoire de Sabah, parler en son nom ou prendre des engagements quelconques en son nom aux Nations Unies, dans n'importe lequel de leurs organes, organisations, commissions, agences ou conférences.

64. M. BADAROU (Dahomey) : Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Dahomey, de vous féliciter pour votre élection à la vice-présidence de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A travers vous, je voudrais adresser à mon tour, au nom du Dahomey, mes très vives félicitations à S.E. M. Emilio Arenales pour son élection à la présidence de notre assemblée. Cela m'est d'autant plus agréable que non seulement son élection est la preuve de l'importance et du rôle grandissants de cette partie du monde communément appelée "tiers monde", mais aussi et surtout qu'il est le représentant d'un de ces "petits" pays qui, comme le



Dahomey, sont profondément attachés à la paix. Nul doute que grâce à ses brillantes qualités, la présente session connaîtra un déroulement harmonieux et positif.

65. Je saisis également cette occasion pour rendre un hommage combien mérité à S.E. M. Corneliu Mănescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, qui a conduit les travaux de la vingt-deuxième session avec un brio, un tact et une impartialité qui n'avaient d'égale que son exquise courtoisie.

66. Depuis notre dernière réunion, la communauté internationale a été ébranlée — et elle l'est, hélas ! encore — par de nombreuses crises qui, à juste titre, pourraient faire douter aux plus optimistes d'entre nous de la réalisation de l'un des buts fondamentaux de notre organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

67. Aux yeux de la délégation dahoméenne, la cause essentielle de ces crises réside dans la méconnaissance, sinon la violation flagrante, des principes qui sont le fondement même des Nations Unies. Sous le couvert de prétendus "intérêts supérieurs", le principe de l'égalité souveraine des Etats, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats sont impunément bafoués. Il y a là comme une certaine forme de nostalgie qui, si l'on n'y prenait garde, nous ramènerait à la loi de la jungle. Dès lors, comme beaucoup d'autres délégations, la délégation dahoméenne se demande avec anxiété quel sera, à plus ou moins longue échéance, le sort des Etats petits et faibles si la communauté internationale ne revenait, pendant qu'il est encore temps, à une conception des relations internationales plus conforme à la morale et au droit.

68. Les récents événements de Tchécoslovaquie et l'invasion de ce pays par des troupes étrangères ont provoqué à juste titre une vive émotion à travers le monde, en particulier au sein du peuple et du Gouvernement de la République du Dahomey.

69. Fidèle à sa politique extérieure qui, entre autres principes, est délibérément hostile à toute forme d'asservissement et de domination d'un peuple par un autre, le Dahomey, le 22 août dernier, a réaffirmé, à propos des événements de Tchécoslovaquie, sa position "sur le respect strict de la souveraineté et de l'intégrité de tous les Etats, la non-immixtion dans leurs affaires intérieures, et leur droit à l'autodétermination".

70. Le Dahomey ne peut que déplorer que ces principes, qui devraient être intangibles dans l'intérêt de la paix du monde, soient actuellement gravement violés en Tchécoslovaquie.

71. C'est ici le lieu pour la délégation dahoméenne de réaffirmer solennellement, si besoin en était encore, son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Elle est profondément convaincue que seuls l'observation et le respect stricts de ces principes permettront cette coexistence pacifique et féconde entre nations aux régimes politiques, économiques, sociaux et culturels différents, cette paix si ardemment désirée que nous appelons tous de nos vœux.

72. Le souci constant que doit constituer la sauvegarde de la paix pour les Membres de notre organisation leur impose

de tout mettre en oeuvre pour donner plein effet à la vocation universelle que les auteurs de la Charte ont assignée à juste titre à l'Organisation des Nations Unies. L'entrée à l'ONU d'un nouvel Etat Membre, le Souaziland, et l'admission prochaine de la Guinée équatoriale doivent nous réjouir parce que ces nouveaux Membres sont appelés à renforcer le caractère universel de l'ONU. La délégation dahoméenne éprouve un réel plaisir à saluer et à féliciter le Souaziland, en l'accueillant au sein de notre organisation, ainsi que la Guinée équatoriale, qui vient d'accéder à l'indépendance et pour laquelle nous formons le vœu fervent de la voir bientôt siéger dans nos rangs. Nous saisissons cette occasion pour exprimer publiquement notre satisfaction devant l'attitude coopérative et progressiste dont l'Espagne témoigne actuellement en matière de décolonisation, attitude qui contraste si nettement avec l'obstination rétrograde de son voisin le Portugal.

73. Parlant de la vocation universelle des Nations Unies, nous sommes forcément amenés à évoquer certaines absences dans nos rangs, absences qui affaiblissent notre organisation dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte — notamment la préservation de la paix — et dont la plus frappante est celle de la Chine populaire.

74. La vie internationale de chaque jour démontre amplement qu'il n'est point réaliste de vouloir ignorer un peuple de 700 millions d'âmes, puissance nucléaire de surcroît, dont nous ne contestons pas l'association, la participation à toutes discussions pour l'établissement d'une véritable paix dans le monde. Bien que mon gouvernement ne partage pas les conceptions philosophiques et idéologiques de Pékin, il pense que la Chine populaire doit être admise dans notre organisation si elle en manifeste le désir et si elle a l'intention de se conformer aux principes de la Charte. Toutefois, cette admission ne saurait avoir pour contrepartie l'éviction de la Chine nationaliste.

75. Le conflit vietnamien est entré dans une phase nouvelle, et, bien que le bruit des armes ne se soit pas encore tu, c'est avec une profonde satisfaction que le Gouvernement dahoméen a appris la décision positive des parties au conflit de s'asseoir ensemble à la table de l'espérance, qui est par excellence celle des négociations. Certes, les conversations de Paris n'ont pas encore débouché sur des résultats concrets, mais elles constituent — nous en sommes tous persuadés — un premier pas important dans la recherche de la paix en Asie du Sud-Est. Nous formons le vœu que le peuple vietnamien, si durement touché pendant de longues années, puisse, dans la tranquillité de la paix enfin retrouvée, se consacrer pleinement et sans entrave aucune à son développement économique et social.

76. Au Moyen-Orient, depuis les événements tragiques de juin 1967, la tension persiste toujours et peu de progrès ont été enregistrés dans le sens d'un règlement approprié de la crise. La multiplication et la répétition des incidents sanglants mettent en cause le cessez-le-feu, et leur persistance risque de retarder l'amorce d'une solution juste et durable. Le Dahomey estime, pour sa part, que la cessation des hostilités, directes ou indirectes, serait de nature à favoriser l'examen et le règlement des problèmes généraux dans cette région avec le concours des grandes puissances. C'est pourquoi il convient, dès lors, que la résolution [242 (1967)] du Conseil de sécurité en date du 22

novembre 1967 soit effectivement et intégralement appliquée. La délégation dahoméenne saisit l'occasion qui lui est offerte pour rendre hommage à M. Jarring, dont les efforts inlassables et méritoires reçoivent pleinement son appui.

77. L'Afrique n'est pas non plus épargnée par cette réalité de la paix toujours précaire et sans cesse menacée. En effet, sur notre continent, le drame affreux qui ébranle les assises du Nigéria, ce grand voisin du Dahomey, nous préoccupe au plus haut degré. Le Dahomey souhaite ardemment que ce conflit douloureux cesse sans plus tarder et qu'à la loi de la force fasse place la voix de la raison, qui conduira à une solution équitable et juste pour toutes les parties intéressées et amènera le Nigéria à retrouver l'unité et la cohésion qui ont fait notre admiration et notre fierté. Il est grand temps que s'estompe le bruit des armes de destruction et que des millions d'âmes soient épargnées de la mort, sauvées de la faim et de toutes sortes de souffrances. C'est à cet objectif impérieux que nous convions instamment nos frères éprouvés dans ce drame qui bouleverse notre conscience.

78. Toujours en Afrique, s'il est vrai que, pendant ces dernières années, de nombreux Etats ont accédé à la pleine souveraineté nationale, il n'en demeure pas moins choquant de constater que subsistent encore quelques bastions d'un colonialisme anachronique qui bafoue impunément le droit des peuples à l'autodétermination. En Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), sous le fallacieux prétexte de poursuivre une mission civilisatrice et de défendre une certaine civilisation, le Gouvernement de Lisbonne mène une politique systématique d'exploitation et d'oppression, déniaut aux populations de ces régions leur identité nationale.

79. En Rhodésie du Sud, le gouvernement raciste d'Ian Smith, après avoir proclamé unilatéralement l'indépendance, continue de défier la communauté internationale. Il est grand temps que le Gouvernement britannique prenne enfin ses responsabilités. Les sanctions économiques ayant lamentablement échoué avec la complicité de certains Etats, le recours à la force armée s'avère nécessaire. Cela devient d'autant plus évident que les multiples tentatives de négociation entreprises par le Gouvernement du Royaume-Uni pour ramener à la raison le régime rebelle de Rhodésie se sont régulièrement — et tout récemment encore — soldées par des échecs dont il faut tirer la leçon.

80. La République sud-africaine, pour sa part, et en dépit de la réprobation universelle, poursuit sa politique criminelle d'*apartheid* et renforce chaque jour davantage son appareil d'asservissement de millions d'Africains. Les amis de Pretoria et ceux qui, mus par des intérêts sordides, se complaisent dans une attitude pharisaïque porteront devant les générations futures et devant l'histoire une grande responsabilité pour avoir favorisé les affrontements sanglants qui s'annoncent. La minorité raciste au pouvoir à Pretoria ne se contente pas de régner dans les limites de la République sud-africaine. Elle étend son régime d'oppression au territoire namibien, en violation flagrante des principes internationaux. Malgré les résolutions des Nations Unies, l'Afrique du Sud continue d'exercer sa domination sur la Namibie; et la communauté internationale a assisté, impuissante, stupéfaite et consternée, au refus opposé en mars dernier par Pretoria à la venue à Windhoek du Conseil

des Nations Unies pour la Namibie. L'Afrique du Sud réaffirmait ainsi, une fois de plus et sans équivoque, sa politique constante de mépris à l'égard de notre organisation. Le Dahomey estime qu'il est grand temps, si l'on veut garder à l'Organisation des Nations Unies sa raison d'être et son autorité morale, que tous les Etats Membres, grands ou petits, puissants ou faibles, se conforment aux principes qui constituent son fondement et inspirent son action en respectant ses décisions.

81. Si l'Afrique est actuellement le théâtre des drames majeurs du colonialisme, certains problèmes de décolonisation se posent aussi dans d'autres régions du monde.

82. Ces derniers mois de l'année 1968 constituent le moment approprié pour rappeler à la communauté internationale le sort de la Nouvelle-Guinée occidentale, ou Irian occidental, dont le destin sera déterminé en 1969. L'Organisation des Nations Unies, en entérinant l'Accord de 1962 entre les Pays-Bas et l'Indonésie<sup>16</sup>, s'est portée garante du droit de la population à déterminer librement son avenir en 1969. Nous formons le vœu que les mesures adéquates soient prises en collaboration avec la Puissance administrante pour assurer l'application stricte de l'Accord et une consultation objective du peuple papuan au cours de l'année prochaine.

83. Malgré la persistance des foyers de tension, il est heureux de constater que notre monde est parfois éclairé par quelques lueurs d'espoir. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*] adopté par l'Assemblée générale en juin dernier et dont le Dahomey est signataire, est venu couronner les efforts déployés depuis deux ans par le Comité des 18 puissances. Tout en rendant hommage au Comité des Dix-Huit, dont la tâche était loin d'être aisée, le souci d'objectivité et de réalisme nous oblige à reconnaître que ce traité représente un résultat positif, certes, mais un résultat positif très limité. Nous ne reviendrons pas en détail sur les insuffisances et les limites de ce traité, qui ont été amplement soulignées par le représentant du Dahomey devant la Première Commission [*1568ème séance*] lors du débat sur cette question. Il suffira de rappeler par exemple que, si le Traité contient des dispositions tendant à restreindre le nombre des Etats possesseurs d'armes nucléaires, c'est bien vainement que l'on cherche une disposition interdisant aux puissances nucléaires actuelles de faire proliférer leurs propres armes nucléaires. La lacune est d'importance, car le danger réel, c'est l'augmentation constante, par les super-puissances, de leurs stocks d'armes nucléaires. C'est pourquoi le Dahomey estime que de nouveaux efforts doivent être faits "vers la réalisation du désarmement général et complet et, plus particulièrement, du désarmement nucléaire", conformément à la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale. Ces efforts devraient notamment tendre à un engagement précis et sans équivoque des pays possesseurs d'armes nucléaires de prendre dans les meilleurs délais des mesures concrètes en vue de parvenir à la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, à la réduction et à la destruction des armes nucléaires et de leurs vecteurs. Il s'agit là, à notre avis, d'un engagement minimum à exiger

<sup>16</sup> Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), signé au Siège de l'ONU à New York le 15 août 1962.

des Etats nucléaires et ce, en contrepartie de l'engagement formel pris par les Etats non nucléaires — et plus particulièrement ceux qui ont ou auront dans un avenir raisonnable une capacité nucléaire — de ne pas posséder d'armes nucléaires.

84. La paix vers laquelle doivent tendre tous les efforts des membres de la communauté internationale est intimement liée au développement économique et social et à l'atténuation, sinon à la disparition, du déséquilibre angoissant que nous constatons dans ce domaine.

85. Depuis la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>17</sup>, c'est devenu un leitmotiv que de répéter que les termes de l'échange se détériorent dangereusement. Les bouleversements, de par le monde, sont là qui indiquent chaque fois que la trop grande pauvreté des uns constitue une source d'inquiétude et peut-être bien une menace pour les autres. Et pourtant, ne constatons-nous pas que ceux qui peuvent consentir les efforts nécessaires ne veulent pas toujours le faire de bonne grâce ?

86. Quatre années après la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, on avait des raisons d'espérer que le rendez-vous de New Delhi allait ouvrir une ère nouvelle. Il n'en a rien été. Le tiers monde fut profondément déçu. Mais suffit-il de dénoncer l'égoïsme des uns et de se répandre en jérémiades sur nos malheurs ? Assurément non. Le moment est venu de tirer la leçon des minces résultats obtenus à New Delhi, résultats d'autant plus décourageants qu'un certain nombre d'études, on le sait, étaient suffisamment avancées pour faire l'objet de négociations sincères en vue de décisions concrètes.

87. Face aux fluctuations généralement injustifiées des cours des matières premières, la seule garantie sérieuse consiste à accorder la primauté à l'organisation des marchés et à déterminer un salaire minimum agricole qui donne un sens à l'effort de nos paysans pour accroître la production. Nous n'avons cessé, quant à nous, de suivre les conseils qui nous ont été prodigués jusqu'à présent. Que l'accroissement de nos ressources agricoles ne suffise point à nous enrichir, c'est l'évidence même. Que nous vendions nos matières premières ou que nous achetions des produits manufacturés, dans l'un et l'autre cas, les prix nous sont toujours imposés, et toujours à notre désavantage.

88. Pour le tiers monde, la Charte d'Alger<sup>18</sup> est un acte positif. Il faudrait sans doute aller plus avant, car ce qui importe aujourd'hui, sans que cela constitue un repli en soi, c'est ce que les pays en voie de développement peuvent faire entre eux et pour eux.

89. La volonté d'associer à nos efforts l'aide bilatérale et multilatérale s'inscrit dans le cadre de la coopération et de l'entraide, mais non de l'aumône ni de la mendicité. L'effort d'assistance bilatérale et multilatérale devrait être proportionnel aux besoins de chacun de nous.

90. Il est des peuples laborieux au sein d'une nature ingrate, aride et pauvre. Si, pour ceux-là, l'aide devait être à la mesure des richesses et non des besoins, il ne fait pas de doute que le fossé entre riches et pauvres aurait peu de chances de disparaître.

91. L'effort qui sera demandé demain aux nations riches sera forcément plus important que celui qu'elles pourraient consentir librement aujourd'hui. Cela est si vrai qu'au lieu de 1 p. 100 du revenu national par an, dont on parlait au sortir de la rencontre de Genève, c'est aujourd'hui 1 p. 100 du produit national brut qu'il leur faudrait consacrer à l'aide aux pays sous-développés.

92. En effet, de 1961 à 1966, l'aide aux pays en voie de développement est restée stationnaire alors que le produit national brut des pays riches a augmenté de près de 300 milliards de dollars.

93. Le rapport est suffisamment éloquent en soi; il ne cesse de troubler certaines consciences, car si la recherche d'un équilibre raisonnable est une question avant tout économique, il ne fait pas de doute qu'elle a des implications morales.

94. Après la lente et patiente recherche des solutions, après l'espoir jusque-là vain dans l'essentiel, ne restera-t-il désormais pour le tiers monde que de l'angoisse ? L'intention n'est nullement de broser le sombre tableau des catastrophes de l'Apocalypse. Il est encore temps de nous sauver les uns les autres. Oui, la guerre avec les nouveaux et puissants moyens de destruction que l'on met à sa disposition est, pour une bonne part, source de misère dans le monde. Et pourtant, si paradoxal que cela soit, on consacre d'année en année des sommes fabuleuses à ce qui engendre haine et malheur tout en refusant de faire le minimum souhaitable pour garantir simplement un peu plus de bonheur à ceux qui en ont besoin. A cet égard, l'idée lancée par un homme éminent, d'"Une journée de guerre pour la paix" [point 92 de l'ordre du jour; voir A/7183 et Add.1] mérite de retenir notre attention par son caractère symbolique. En mettant un frein à l'effrayante course aux armements, la communauté internationale pourrait se consacrer à des tâches plus constructives, telles que l'exploitation commune des ressources des mers et des océans pour le développement du tiers monde. Il s'agit, pour les nations riches, de consentir à aider les nations moins nanties à créer les conditions indispensables au développement intégral de l'homme. Il s'agit, pour toutes les nations, de s'engager de façon résolue à entreprendre dès maintenant cette tâche exaltante de notre siècle que constitue l'établissement d'un monde d'où seront à jamais bannis le désespoir et la misère.

95. Avant de terminer, nous aimerions — en rendant une fois de plus un hommage bien mérité à notre Secrétaire général, U Thant, pour l'effort inlassable qu'il ne cesse de déployer au service de la communauté internationale, pour l'édification et la sauvegarde de la paix — redire le ferme attachement du Dahomey à l'Organisation des Nations Unies, à ses idéaux et aux objectifs contenus dans sa charte. Le Dahomey est décidé, comme par le passé, et singulièrement en cette année internationale des droits de l'homme, à unir, dans la mesure de ses moyens, ses efforts à ceux des autres Etats Membres non seulement pour que soit assuré le succès des travaux de la présente session, mais aussi pour

<sup>17</sup> La première session a eu lieu à Genève du 23 mars au 16 juin 1964.

<sup>18</sup> Charte adoptée par la réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement, tenue du 10 au 25 octobre 1967.

qu'un peu plus de paix, de justice et de solidarité règnent dans le monde.

96. M. BISTA (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Avant d'en venir à la déclaration de ma délégation, je voudrais présenter à notre président et, par son intermédiaire, à tous les membres de cette assemblée, les félicitations et les vœux de mon souverain, S.M. le roi Mahendra Bir Bikram Shah Deva, pour le succès de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

97. Ma délégation est heureuse de voir à la présidence de cette session de l'Assemblée un illustre représentant d'une république de l'Amérique centrale. En l'élection de notre président se trouvent réfléchis non seulement les aspirations communes des pays en voie de développement, mais également le principe fondamental de la Charte : celui de l'égalité des Etats. Nous sommes assurés que, sous la direction compétente de notre président, la session actuelle aboutira à des résultats fructueux. Par son intermédiaire, nous souhaitons également saluer les pays frères de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

98. Si l'élection du Ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Mănescu, à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingt-deuxième session a été le symbole d'une détente générale entre l'Est et l'Ouest, sa présidence a également beaucoup contribué à une meilleure compréhension entre ces deux régions. L'approbation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*voir résolution 2373 (XXII)*] sous la présidence de M. Mănescu a constitué une nouvelle manifestation de son aptitude à lancer des ponts entre des intérêts divergents.

99. Ma délégation souhaite exprimer une chaleureuse bienvenue au Souaziland, le Membre le plus récemment admis en ce concert des nations. Nous espérons que les parties de l'Afrique qui sont encore sous une dure domination coloniale obtiendront bientôt, elles aussi, liberté et indépendance, et qu'elles viendront se joindre à nos efforts de compréhension mutuelle en tant que partenaires fraternels dans la communauté internationale. Avec l'octroi de l'indépendance au Souaziland, l'ère coloniale britannique en Afrique a presque pris fin. Je tiens à rendre hommage à l'attitude du Gouvernement britannique, qui a su se retirer de bonne grâce de ses possessions coloniales.

100. Nous avons le bonheur d'avoir en notre Secrétaire général, U Thant, un grand et consciencieux serviteur de la paix, et je saisis cette occasion pour lui exprimer nos vœux les plus sincères pour le succès de ses efforts en faveur de la paix dans le monde.

101. Mon pays a une confiance sincère et profonde dans les idéaux des Nations Unies. Une affirmation non équivoque en a été faite devant l'Assemblée générale par mon auguste souverain en personne, S.M. le roi Mahendra Bir Bikram Shah Deva, qui avait été invité à s'adresser à l'Organisation le 6 novembre de l'an dernier [*1595ème séance*]. Dans le monde d'aujourd'hui, chargé de lourds soucis et de tensions, nous estimons que, pour les petits pays et les pays en voie de développement, le meilleur moyen, le seul, d'assurer leur indépendance et leur sécurité contre un agresseur puissant se trouve dans les efforts collectifs de notre organisation. Dès sa création, l'Organisa-

tion des Nations Unies a réussi à éviter que ne se transforment en guerre généralisée de nombreux conflits armés en différentes parties du monde, y compris la Corée, le Cachemire, Chypre et le Moyen-Orient. Ce n'est pas là certes un succès de petite envergure pour les Nations Unies, à qui notre génération doit une profonde reconnaissance. N'était la vigilance de cette organisation mondiale, les pays en voie de développement dans le monde n'auraient pas eu le temps ni les ressources — si insuffisantes soient-elles — tellement essentiels à leur développement.

102. C'est pourquoi nous avons promis notre appui aux Nations Unies, et c'est pourquoi nous voulons que l'Organisation acquière toujours plus de force et d'universalité. Le Népal n'a pas seulement toujours appliqué avec fidélité les résolutions des Nations Unies à divers égards, mais il a aussi rempli toutes ses obligations envers l'Organisation. Maintenant, poussé par le désir de la servir de façon plus active encore, le Népal a décidé de présenter sa candidature cette année au Conseil de sécurité. Cette décision de mon pays, tout en marquant la foi profonde que nous avons dans les idéaux et l'efficacité des Nations Unies, indique également notre volonté de travailler sincèrement au succès de leur tâche. Je suis heureux de constater que notre sincérité et notre dévouement aux idéaux des Nations Unies ont été appréciés par un grand nombre de pays d'Asie et d'autres continents.

103. Malgré les grandes protestations des peuples épris de paix à travers le monde, la guerre tragique continue au Viet-Nam; cette guerre, qui a coûté de nombreuses vies humaines et qui a contribué à l'aggravation de la tension dans le monde, est un exemple de la façon dont les intérêts des grandes puissances se font lourdement sentir sur un pays petit et pauvre, jusqu'au point de le diviser contre la volonté de sa population, imposant à celle-ci une misère indicible et les plus grandes souffrances. Cette situation a naturellement causé la plus grande préoccupation aux pays épris de paix, partout dans le monde, et en particulier sur notre continent.

104. Il est vraiment fort regrettable que cette guerre, qui pèse lourdement sur la conscience de l'humanité, se poursuive si longtemps, en dépit des Nations Unies, symbole du désir commun de l'humanité de vivre en paix. En serviteur dévoué de la paix qu'il est, le Secrétaire général a pris des initiatives et suggéré certaines mesures raisonnables pour que cessent les hostilités au Viet-Nam. Les suggestions du Secrétaire général sont de caractère pratique, et nous les appuyons.

105. Le Gouvernement de Sa Majesté le roi du Népal estime que toute solution de la crise au Viet-Nam doit, pour être durable, prendre en considération les vœux du peuple vietnamien. Celui-ci a un droit inaliénable à l'indépendance et à la souveraineté, et il a le droit de vivre dans la paix et l'unité, droits qui doivent être scrupuleusement respectés par tous.

106. L'Accord de Genève de 1954 repose sur des bases sages en ce qu'il accepte le droit du peuple vietnamien à s'unir et à vivre en tant que nation indépendante et souveraine. En outre, cet accord envisage le problème du point de vue politique, par contraste avec le point de vue militaire, et cherche à le résoudre politiquement. Le

Gouvernement de Sa Majesté estime donc que la crise vietnamienne continue de se prêter à une solution politique fondée sur l'Accord de Genève.

107. Les entretiens de paix de Paris, qui ont commencé cet été, avaient de nouveau fait naître l'espoir que la tragédie du Viet-Nam pourrait être résolue une fois pour toutes. Ces entretiens continuent et traînent en longueur; jusqu'ici, ils n'ont conduit à aucun résultat constructif. Le Gouvernement de Sa Majesté est favorable à toute initiative tendant à résoudre le problème, où que ce soit, excepté sur les champs de bataille, et il s'est donc félicité des entretiens de Paris; mais à notre avis, il devrait avant tout y avoir un arrêt complet des bombardements sur le Viet-Nam du Nord pour que s'établisse un climat favorable à des négociations valables.

108. Tandis que la tragédie du Viet-Nam continue, malgré l'opinion mondiale, un nouvel élément de grande tension est récemment intervenu en Tchécoslovaquie. Le régime tchécoslovaque semblait s'adapter aux changements apportés à la société édiflée par des années d'efforts socialistes. Et, subitement, précisément à ce stade, des troupes soviétiques ainsi que des troupes de quatre autres pays socialistes ont franchi les frontières et sont entrées en Tchécoslovaquie. Bien entendu, le monde tout entier s'est montré très préoccupé et a été saisi d'anxiété. Il a semblé que l'on soit en train de remonter le cours de l'histoire. Lorsque les dirigeants tchécoslovaques et soviétiques se sont réunis à Moscou pour arriver à une entente, nous avons retenu notre souffle. Le peuple tchécoslovaque a suscité l'admiration de tous par son unité et sa discipline. Le Gouvernement de Sa Majesté espère que, par les conversations qui se déroulent entre l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie, et de nouveaux entretiens si cela est nécessaire, les dirigeants tchécoslovaques et soviétiques parviendront à trouver un terrain d'entente pour arriver à une solution mutuellement acceptable qui permette au peuple tchécoslovaque de se comporter suivant ses propres désirs.

109. L'éruption du conflit armé entre les Etats arabes et Israël au Moyen-Orient, en juin 1967, a bouleversé le monde. Fort heureusement, le conflit armé a cessé grâce aux mesures prises en temps opportun par les Nations Unies. Mais les causes profondes du conflit sont loin d'avoir disparu. L'hostilité arabo-israélienne repose sur l'opinion bien arrêtée que les deux côtés ont depuis longtemps l'un de l'autre et qui s'exprime par des sentiments très forts. La situation a encore été aggravée par les intérêts des superpuissances. Les efforts des Nations Unies pour maintenir la paix dans la région ont pu faire observer dans le passé une trêve instable, mais rien de positif n'a été fait pour mettre fin à l'état de belligérance et créer une base de paix stable dans cette région.

110. Encore que l'on comprenne aisément le problème difficile de survie que connaît Israël, son refus de retirer ses forces armées des territoires arabes occupés ne saurait être justifié. Des gains territoriaux obtenus par conquête militaire, quelles que soient les circonstances, sont contraires aux objectifs de la Charte des Nations Unies et aux normes de comportement international. Il faut donc qu'Israël retire toutes ses forces armées des territoires arabes, y compris la vieille ville de Jérusalem, qu'il occupe depuis le dernier

conflit armé; ce serait un premier pas vers une solution acceptable.

111. Le Gouvernement de Sa Majesté népalaise comprend les sentiments des Etats arabes et comprend aussi les difficultés qu'a Israël à survivre. Mais il est grand temps que les deux côtés se débarrassent de leurs vicieux préjugés et de leur méfiance mutuelle et reconnaissent une double réalité : qu'Israël existe et qu'aucune paix n'est possible à moins qu'Israël ne retire ses forces du territoire arabe. Dans des circonstances améliorées, le représentant spécial du Secrétaire général peut jouer un rôle plus utile dans l'accomplissement de sa mission. Le Gouvernement de Sa Majesté a accordé tout son appui à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre dernier, qui fournit une base très sensée pour une solution politique durable de la question du Moyen-Orient.

112. A propos du rôle des Nations Unies dans la crise du Moyen-Orient, nous sommes appelés à penser au problème des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est vrai que les activités des Nations Unies que l'on décrit généralement comme "opérations de maintien de la paix" ne sont que des tentatives pour éviter qu'une situation donnée ne s'aggrave encore, en maintenant une trêve et en surveillant des dispositions de cessez-le-feu. On n'essaie pas de trouver une solution permanente au problème. Néanmoins, ce sont là des activités fort utiles. Aussi longtemps qu'il existe des trêves instables dans certaines parties du monde, on ne saurait contester l'utilité des activités de maintien de la paix. Au contraire, nous croyons qu'en l'absence d'une élimination totale de la possibilité de conflits entre pays — objectif dont on peut se demander s'il peut être atteint dans les circonstances actuelles — l'incapacité pour les Nations Unies de mener des opérations de maintien de la paix, pour quelque raison que ce soit, diminuera beaucoup l'efficacité de l'Organisation mondiale et n'inspirera pas aux petites nations la même confiance qu'elle leur a inspirée jusqu'ici. Il est fort navrant que les aspects politiques et constitutionnels de la question du maintien de la paix soient encore très loin d'être résolus. Nous espérons sincèrement que tous les Membres de l'Organisation, et surtout les superpuissances, comprendront mieux la question, ce qui permettra de trouver une solution et de sauver les Nations Unies de la crise actuelle.

113. Dès le début, le Gouvernement de Sa Majesté a accordé un appui énergique et constant à l'idée d'interdire et de liquider complètement les armes de destruction massive, et de procéder à un désarmement général et complet. Nous l'avons fait pour des raisons à la fois idéalistes et pratiques. Lorsque le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963 et l'Accord pour ne pas lancer des objets de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique ont été adoptés, il y a quelques années [voir résolution 1884 (XVIII)], le Népal s'est félicité de ces mesures comme devant aider à atteindre l'objectif final du désarmement.

114. Une des réussites les plus notables des Nations Unies, cette année, a été la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a fermé la porte du club nucléaire à de nouveaux candidats, mettant un terme à la dissémination nucléaire. Le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et ses deux coprésidents, les Etats-Unis

d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, méritent un hommage particulier pour le travail accompli.

115. Je suis heureux de dire que le Népal a été l'un des pays qui ont signé le Traité le jour même où il a été ouvert à la signature. Nous saluons le Traité pour ses objectifs nobles, encore que limités, ainsi que pour l'espérance qu'il éveille dans le domaine de la coopération pacifique entre les superpuissances. Ce genre de coopération pacifique entre les superpuissances est de bon augure. Le Gouvernement de Sa Majesté a mis au point les dispositions pour la ratification du Traité, et nous demandons instamment à tous les Etats signataires, et surtout aux puissances nucléaires qui ont pris la tête du mouvement pour la conclusion du Traité de le ratifier aussitôt que possible.

116. Ce traité, je l'ai dit, est inspiré par un très noble idéal; mais, sans doute pour des raisons d'ordre réaliste et pratique, il ne peut avoir qu'un objectif assez limité, qui n'est pas le désarmement général et complet. On pourra dire qu'alors que le Traité exclut une augmentation du nombre des Etats dotés d'armes nucléaires il n'interdit pas la production et le stockage d'armes nucléaires chez les Etats dotés de ces armes. On craint donc généralement que le Traité ne prévoie pas un équilibre satisfaisant des obligations et responsabilités mutuelles entre les Etats dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas. Toutefois, des mesures limitées de désarmement telles que ce traité sont souhaitables parce qu'une plus grande prolifération des armes nucléaires ne peut pas accroître la sécurité nationale ou internationale. La non-prolifération aurait dû commencer chez ceux qui ont des armes nucléaires plutôt que chez les autres. Mais, faisant preuve d'un grand souci pour la paix, la vaste majorité des Etats non dotés d'armes nucléaires ont, en l'occurrence, accepté cette non-prolifération. Cela, à notre sens, donne aux puissances nucléaires l'obligation morale d'adopter des mesures plus positives en vue du désarmement.

117. A notre avis, puisque le Traité donne aux puissances nucléaires un pouvoir spécial en reconnaissant leur droit de rester nucléaires, il appartient à ces puissances de faire quelque chose pour dissiper les craintes des Etats non nucléaires à propos du manque de contrepartie dans les obligations. A cet égard, le Gouvernement de Sa Majesté n'envisage guère favorablement des garanties de sécurité de la part des Etats nucléaires, car, plutôt que de préparer le terrain au désarmement nucléaire, cela présuppose une protection constante accordée par les Etats nucléaires avec les mêmes armes nucléaires que nous voudrions voir entièrement détruites. Le Gouvernement de Sa Majesté demande donc instamment aux puissances nucléaires et aux autres membres du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'élaborer de nouvelles mesures de contrôle des armes et de désarmement menant à l'objectif final du désarmement total, ainsi bien nucléaire que de type classique. A cet égard, ils feraient bien de réfléchir très sérieusement aux recommandations de la récente Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires [A/7277]. Nous voulons également souligner ici l'importance particulière du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de coopération internationale dans ce domaine, et nous tenons à rendre hommage au travail que fait l'Agence internationale de l'énergie atomique.

118. Le Gouvernement de Sa Majesté a bien accueilli l'accord conclu récemment entre les Etats-Unis et l'Union soviétique au sujet d'un échange de vues sur la limitation et la réduction des vecteurs d'armes nucléaires stratégiques, tant offensives que défensives, y compris les armes anti-missiles. Nous attendons avec impatience que commencent ces entretiens et, dans l'intervalle, nous saluons le mémoire de l'Union soviétique au sujet des mesures urgentes à prendre pour que cesse la course aux armements et que s'effectue le désarmement, ce qu'à notre avis la présente session de l'Assemblée doit sérieusement étudier. La question intitulée "Une journée de guerre pour la paix", que proposent le Cambodge, le Gabon et Madagascar fournit, nous semble-t-il, l'occasion de discuter utilement d'un ralentissement des dépenses consacrées aux armements.

119. Ma délégation est persuadée qu'aucune question qui affecte la guerre et la paix en général ne peut être résolue sans la participation active de la République populaire de Chine aux Nations Unies. La Chine, le pays le plus peuplé du monde, n'est pas seulement une nation ancienne qui a beaucoup contribué à la civilisation et aux connaissances de l'homme, c'est aussi une nation moderne qui a fait des progrès extraordinaires dans tous les domaines et s'est affirmée en tant que puissance nucléaire. Refuser de reconnaître l'existence de la Chine, c'est refuser d'entendre raison, et c'est exactement ce qu'une partie des Membres des Nations Unies ont fait, bruyamment et délibérément, depuis que la République populaire de Chine s'est installée en tant que gouvernement légitime du pays, il y a près de 20 ans. Cette attitude d'intransigeance a certainement fait beaucoup plus de mal que de bien à la cause de la paix.

120. Le Népal a une foi profonde en la Charte ainsi que dans le système des Nations Unies, et rien ne le satisfait davantage que de les voir gagner en force et en universalité. C'est parce que nous éprouvons ce désir, comme aussi le désir de voir réparer le mal fait à un voisin proche et amical, que ma délégation a constamment appuyé le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

121. Ma délégation souhaite vivement que des pays comme l'Allemagne, la Corée et le Viet-Nam, qui sont divisés contre leur volonté, aient le droit de vivre dans l'unité et la paix, sans ingérence de l'extérieur. Plus tôt ces pays viendront prendre la place qui leur revient aux Nations Unies, mieux cela vaudra pour les Nations Unies, pour ces pays eux-mêmes et pour le reste du monde.

122. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud poursuit sa politique de discrimination raciale et de ségrégation au grand désespoir du monde civilisé. Ma délégation croit fermement que cette politique de ségrégation raciale qu'on appelle l'*apartheid* est un vestige de barbarie primitive et est en violation grossière des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de tout ce que représente la Charte des Nations Unies.

123. En outre, le Gouvernement sud-africain, au mépris total de l'opinion mondiale, est maintenant en train d'essayer de se fortifier davantage par des alliances impies avec d'autres forces réactionnaires dans le monde. Les résolutions des Nations Unies demandant le boycottage du commerce n'ont pas été efficaces non plus, car elles n'ont

pas été pleinement respectées par les principaux partenaires commerciaux de la République d'Afrique du Sud. Ma délégation voudrait demander instamment aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux principaux partenaires commerciaux de la République d'Afrique du Sud de prendre des mesures plus énergiques pour obliger le Gouvernement minoritaire raciste de Pretoria à abandonner cette politique perverse.

124. L'occupation qui continue, par l'Afrique du Sud, du territoire de la Namibie est un autre affront aux Nations Unies. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a notre appui complet; mais nous sommes convaincus que, pour qu'il soit en mesure de remplir ses fonctions conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, il devrait être assuré de la coopération des membres permanents du Conseil de sécurité, coopération qui, malheureusement, lui a jusqu'ici fait défaut. Il est dans l'intérêt de la paix que ces puissances prêtent leur appui à ce conseil, parce que nous ne pouvons fermer les yeux sur le risque de violents conflits raciaux en Afrique australe à propos de la question de la Namibie.

125. Ma délégation appuie également fermement le droit du peuple de la Rhodésie du Sud à un gouvernement démocratique, fondé sur le principe "à chacun une voix". Nous espérons que le Royaume-Uni, qui, en tant que Puissance administrante, a une responsabilité morale envers la majorité africaine, et les autres grandes puissances coopéreront volontairement à l'application efficace des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité contre le régime minoritaire illégitime blanc, établi au défi de la Puissance administrante et avec une méconnaissance totale des vœux de la majorité africaine en Rhodésie du Sud.

126. Une autre source de graves préoccupations internationales est le maintien du colonialisme dans certaines autres parties du monde. Un grand nombre de peuples souffrent encore sous l'exploitation impitoyable des puissances coloniales, dont la politique répressive et rétrograde est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le pire genre de colonialisme est pratiqué par le Portugal dans des territoires africains comme le Mozambique, l'Angola et la Guinée dite portugaise. Le refus du droit fondamental à la liberté et à l'autonomie pour ces peuples coloniaux constitue aussi une entrave à la paix et la coopération mondiales.

127. Le monde d'aujourd'hui est nettement divisé non seulement politiquement et idéologiquement, mais aussi économiquement. Ma délégation est d'avis que la disparité économique est la cause plutôt que l'effet des divergences politiques et idéologiques et doit, en conséquence, nous préoccuper profondément. Les Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs différents organes, institutions spécialisées et organisations ont été en mesure de faire prendre de plus en plus conscience aux Etats Membres du fait que leurs efforts individuels pour éliminer la pauvreté, l'ignorance et la maladie dans leurs territoires respectifs ne sont que des éléments d'un mouvement concerté, à l'échelle mondiale, pour combattre énergiquement ces maux. Bien que l'on se rende compte maintenant de la gravité et de l'amplitude du problème, peu de progrès ont, en fait, été réalisés pour y

trouver une solution. L'écart économique entre les pays développés et les pays en voie de développement, loin de se combler, devient de plus en plus grand. Le Népal, étant un des pays les moins développés parmi les pays en voie de développement, n'est que trop péniblement conscient de la disparité économique toujours croissante entre les pays en voie de développement eux-mêmes qui se trouvent à des étapes différentes de leur développement.

128. L'objectif qui avait été assigné à la Décennie des Nations Unies pour le développement est loin d'avoir été atteint, bien que la Décennie elle-même soit proche de son terme. La plupart des pays en voie de développement n'ont pu arriver au minimum de croissance de 5 p. 100 de leur économie, qui était l'objectif de la Décennie du développement. Cela résulte principalement du débit ralenti des ressources financières internationales.

129. Dans le domaine du commerce international, il est d'une importance vitale pour les pays en voie de développement que les prix des produits de base et la demande de ces produits soient stabilisés et qu'une politique libérale soit suivie en ce qui concerne le libre écoulement des produits manufacturés des pays en voie de développement vers les pays développés. Ce problème et d'autres qui lui sont connexes sur le commerce et les préférences ont été discutés longuement à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à New Delhi cette année. Les résultats de la Conférence ont toutefois été sérieusement compromis à cause des divergences qui existaient entre les pays développés et les pays en voie de développement et entre les pays en voie de développement eux-mêmes.

130. Pour le Népal et pour bien d'autres pays, le fait d'être sans littoral est un handicap permanent pour le développement. La Convention de 1965 sur le commerce de transit des pays sans littoral, qui a été approuvée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce de transit des pays sans littoral<sup>19</sup>, reconnaît le droit de ces pays au transit libre et sans restriction des denrées, vers des pays tiers ou en provenance de ces pays, à travers le territoire d'un Etat côtier. Cette convention, après avoir été ratifiée par le nombre requis d'Etats, est en vigueur depuis juin 1967. Elle n'est cependant pas encore ratifiée par certains Etats. Le Népal est fermement convaincu qu'il est de l'intérêt commun aussi bien des pays en voie de développement que des pays développés que la prospérité soit également partagée par tous. Pour cela, un nouveau cadre libéral doit être créé pour le commerce et l'aide internationale. Dans ce contexte, tandis qu'il est nécessaire que les pays développés fassent preuve d'un degré raisonnable de bonne volonté et de compréhension à l'égard des pays en voie de développement, il est également important que ces derniers en fassent de même en ce qui concerne les pays les moins développés d'entre eux.

131. Je me suis arrêté brièvement sur les principaux problèmes qui se posent au monde aujourd'hui. Dans le domaine des relations internationales, le Népal poursuit une politique de non-alignement et de coexistence pacifique. Notre façon de voir les choses et notre attitude envers ces problèmes sont principalement inspirées par ces principes,

<sup>19</sup> Tenue à New York du 7 juin au 8 juillet 1965.

que nous avons adoptés non pas pour des raisons de facilité, mais parce qu'ils constituent pour nous un article de foi. De même, nous avons une confiance profonde dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Nous sommes fermement convaincus que l'avenir de l'humanité ne peut être assuré que par les efforts concertés et unifiés de tous au sein des Nations Unies. Unissons-nous tous pour cet objectif et coopérons les uns avec les autres pour faire des Nations Unies un instrument efficace de paix et de prospérité mondiale.

132. M. KYPRIANOU (Chypre) [*traduit de l'anglais*] : C'est avec un plaisir particulier que je tiens à exprimer à mon collègue, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala, les félicitations sincères de ma délégation pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingt-troisième session. C'est un plaisir particulier non seulement en raison de l'amitié qui unit son pays et le mien, bien qu'ils soient géographiquement très distants l'un de l'autre, mais aussi parce que, en sa personne, le peuple de Chypre, lorsqu'il était sous domination étrangère et qu'il traversait des temps difficiles, a trouvé un grand et véritable ami qu'il considérera toujours comme tel et qu'il n'oubliera jamais. Nous partageons donc la joie de son pays pour le grand honneur qui lui a été dévolu à si juste titre. Nous sommes certains qu'il remplira les devoirs de sa haute charge et s'acquittera de la tâche qui lui est conférée avec le plus grand succès grâce à sa compétence, à sa sagesse et à son expérience.

133. Je manquerais à mon devoir si je ne joignais pas ma voix à celles de mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune pour exprimer au Président sortant, le Ministre des affaires étrangères de Roumanie, M. Mănescu, notre profonde reconnaissance pour la manière exemplaire dont il a accompli sa tâche extrêmement difficile dans des circonstances particulièrement complexes et délicates en un moment où la frustration, la déception et la crainte ont atteint, dans le monde, un degré effrayant.

134. Mais si le Président sortant a dirigé cette assemblée dans les circonstances que je viens de mentionner, il est malheureusement tout aussi regrettable que notre nouveau président ait été appelé à diriger cette session-ci dans des circonstances encore plus graves et en un moment qui semble extrêmement crucial quant à l'avenir des Nations Unies et au sort de l'humanité. Je pense qu'il n'y a pas là d'exagération. Nous sommes arrivés au point où non seulement notre attente et nos espoirs ne paraissent pas près d'être exaucés, comme nous nous en sommes plaints si fortement au cours des années précédentes, mais où nous devons faire face à un bien sombre avenir si la tendance des événements actuels dans la situation internationale n'est pas seulement enrayée, mais renversée. Le moment n'est ni au romantisme ni au perfectionnisme. Il ne s'agit pas de se satisfaire de déclarations faites de grands mots ou de la simple répétition de nos principes et de nos espoirs. Il n'est pas suffisant de parler des causes et de les identifier. Nous devons réagir positivement et de façon décisive si nous voulons renverser la tendance actuelle des événements.

135. Le débat général des années précédentes a été marqué par la crainte des dangers existants et par un degré varié de déception et de frustration devant l'incapacité des Nations Unies — non par la faute de l'Organisation elle-même, mais

par celle de ses membres, individuellement ou collectivement — de progresser suffisamment vers la solution des divers problèmes internationaux ou vers le respect des exigences de la Charte et, par conséquent, de répondre aux espoirs et aux aspirations de l'humanité.

136. Cette année, il ne s'agit pas seulement de la crainte de dangers existants ni de déception et de frustration, il ne s'agit pas seulement de reconnaître cette crainte. Le fait est que tous — que nous le disions de la même façon ou non — nous voyons clairement la sombre, la terrifiante perspective qui s'offre à nous si la situation que nous sommes en train d'examiner et d'évaluer n'est pas véritablement changée. Ce n'est pas là du pessimisme. C'est du réalisme. Il faut une action positive; il faut corriger la situation. Nous ne pouvons pas prétendre que nous ne voyons pas la réalité. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous laisser égarer par notre désir de croire qu'aucun des aspects de la situation actuelle ne peut conduire à un conflit à grande échelle. Rappelons-nous que les guerres et les désastres n'ont jamais été le résultat de la logique et de la raison, mais souvent d'une erreur de calcul ou d'un refus de reconnaître et d'accepter la réalité et, par conséquent, de diriger les événements. Nous ne pouvons certainement pas nous contenter de voir dans quelle direction les événements nous conduisent. Le moment est venu de lutter sincèrement pour la paix, et non pas seulement en paroles; nous devons donner un contenu à nos paroles en agissant fidèlement. Il n'y a pas, semble-t-il, d'alternative, et si quelque optimisme est justifié, il ne peut l'être qu'à la lumière des faits tels qu'ils sont. Tout cela est spécialement vrai pour ce qui est des grandes puissances, dont la responsabilité, individuelle et collective, est en vérité très grave. Elles sont littéralement en mesure de causer la destruction du monde ou de l'éviter. Elles possèdent maintenant les moyens et le pouvoir de faire l'un ou l'autre.

137. Les superpuissances sont sur le point de conquérir l'espace, comme cela nous a été si bien rappelé ces derniers jours par l'exploit magnifique des astronautes américains, auxquels nous saisissons l'occasion d'adresser nos félicitations et d'exprimer notre admiration. Les superpuissances ont fait de grands progrès quant aux moyens de destruction; les superpuissances ont fait des pas de géant qui leur donnent les moyens d'accomplir de plus grands progrès encore. Mais les grandes puissances ont-elles compris que la paix sur la Terre leur échappe des mains, de nos mains, des mains des Nations Unies? L'efficacité des Nations Unies ne peut être réelle que si les grandes puissances, d'une façon sincère et constructive, leur apportent leur appui. Mais cela est vrai aussi pour les petits pays, dont le rôle collectif peut être très important et qui doivent non seulement s'acquitter fidèlement de leur part de responsabilité, mais aussi réagir plus vigoureusement. Ils doivent constamment rappeler aux grandes puissances, de la façon la plus convaincante, que la paix ne peut être atteinte et maintenue par la division du monde en sphères d'influence ou par les interprétations arbitraires et subjectives qu'elles donnent — selon ce que leur dictent leurs propres intérêts — des principes de la Charte et du droit international que, lorsque nous nous réunissons ici en assemblée chaque année, nous interprétons tous en théorie dans le même sens et le même esprit.

138. Le but implicite de la discussion générale est d'évoquer les divers aspects politique, économique, social,



technique et juridique du développement dans le monde. On a coutume aussi de parler des réalisations de l'année écoulée et de souligner les domaines dans lesquels aucun progrès n'a été réalisé, d'en rechercher les raisons et d'exposer nos opinions sur la manière de procéder dans l'avenir. Chacun de nous a aussi pour habitude de passer en revue les problèmes politiques en suspens et un certain nombre d'autres questions, politiques ou non, liées aux activités des Nations Unies. Cette fois-ci, je ne m'étendrai pas sur tous les problèmes, mais je m'efforcerai de mettre essentiellement l'accent sur les problèmes prioritaires – comme nous tous, j'en suis certain, nous les comprenons – qui, à l'heure actuelle, s'imposent à nous d'une manière si pressante.

139. Sans aucunement minimiser l'importance des diverses réalisations, en particulier celles des Nations Unies, dans les différents domaines de leurs activités, en matière de développement économique, social, humanitaire et technique; sans vouloir d'aucune manière sous-estimer les progrès partiels mais importants accomplis dans le domaine du désarmement ni le progrès limité dans le processus de la décolonisation, dont la lenteur ne saurait échapper à notre attention – fait que nous sommes obligés d'enregistrer tout en saluant l'admission de l'île Maurice et du Souaziland dans la famille des Etats indépendants; sans vouloir oublier ce qui a été souligné ici à tant de reprises quant à la nécessité de créer à travers le monde de meilleures conditions économiques et sociales, autre élément important dans l'effort de consolidation de la paix; sans vouloir non plus vouloir donner l'impression que notre effort pour faire appliquer universellement les droits de l'homme a atteint une étape satisfaisante – car, en fait, tel n'est pas le cas, comme nous sommes obligés de le rappeler en cette Année internationale des droits de l'homme – alors qu'il s'agit là encore d'un autre aspect important du renforcement de la paix; sans vouloir sous-estimer aucun des efforts poursuivis pour régler les problèmes politiques en suspens dans diverses parties du monde et pour certains desquels on peut enregistrer quelque amélioration; sans sous-estimer aucun de ces événements et de ces aspects, j'estime qu'on manquerait de sens des proportions et qu'on ne serait pas réaliste si l'on surestimait les réalisations et les efforts tendant à la consolidation de la paix mondiale à cette étape particulière, alors que les fondements mêmes que nous nous sommes efforcés d'édifier et de consolider semblent être en passe de s'effondrer. Admettons-le courageusement si nous voulons trouver la force de faire quelque chose de positif. Tout effort et toute réalisation sont dignes d'éloges, mais pour qu'ils s'avèrent utiles, il faudra que disparaissent les probabilités d'un désastre majeur.

140. Dans l'introduction à son rapport annuel sur l'oeuvre des Nations Unies [A/7201/Add.1], le Secrétaire général a brossé un tableau tout à fait clair de la situation internationale actuelle. Ma délégation s'associe pleinement à ses observations et à ses conclusions. Ses commentaires, faits avec son objectivité et sa sagesse habituelles, doivent être utilisés par tous comme ils méritent de l'être, ils doivent nous guider dans nos délibérations. Un coup d'oeil sur la carte du monde suffirait à nous convaincre de la réalité, du fait brutal que nous sommes sur la mauvaise voie. Sur chaque continent, dans chaque région, des volcans menacent d'entrer en éruption et de conduire le monde à un désastre majeur. Nous avons parlé des principaux de ces

problèmes l'an dernier dans notre discussion générale, et leur caractère explosif n'a guère diminué aujourd'hui.

141. La guerre du Viet-Nam se poursuit, entraînant des pertes navrantes de vies humaines, tandis qu'aucun progrès important, au moins jusqu'à présent, ne semble avoir été fait dans les entretiens de Paris qui ont commencé il y a quelques mois entre les Etats-Unis et le Viet-Nam du Nord. A l'époque, ces pourparlers avaient cependant fait naître de grandes espérances. N'importe qui peut-il douter que la continuation de cette guerre pourrait conduire à un conflit plus étendu aux conséquences imprévisibles? Est-il au-dessus de la capacité des hommes d'Etat d'imaginer des moyens pour mettre un terme à ce conflit, au carnage humain qu'il entraîne, et pour établir un terrain commun en vue d'une solution pacifique? Une victoire militaire n'est plus un objectif que l'on puisse atteindre, mais même si c'était le cas, cette victoire n'aurait aucun sens en face des pertes et des dommages tant humains que politiques.

142. D'autre part, la prompte fin de cette crise servirait l'objectif majeur de notre époque, à savoir éliminer la possibilité d'un désastre d'envergure. Toute initiative, toute action de caractère bilatéral ou unilatéral comme l'arrêt total des bombardements ou toute autre décision menant à une "désescalade" du conflit mérite d'être examinée dans la recherche d'une issue pacifique. A cet égard, les vues exprimées à maintes reprises par le Secrétaire général sont, à notre avis, réalistes et constructives. La guerre doit prendre fin aussi rapidement que cela est humainement possible. Les entretiens de Paris fournissent l'occasion de progresser dans la bonne direction, et il y a une base de départ très généralement acceptable, je veux dire les Accords de Genève.

143. Au Moyen-Orient aussi, la situation semble dangereusement au point mort, malgré les efforts des Nations Unies, et en particulier la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui, de l'avis de beaucoup, fournissait la structure d'une solution pacifique, en dépit aussi des efforts inlassables du représentant du Secrétaire général, M. Jarring, pour faire appliquer cette résolution. Personne ne sous-estime les difficultés et les complexités des problèmes en cause, et il est évident que M. Jarring a besoin d'un appui plus décisif pour mener à bien sa tâche. Cet appui, il doit l'obtenir. Nous estimons que M. Jarring doit être aidé sincèrement et de manière constructive à trouver une formule susceptible d'assurer l'application de la résolution du Conseil de sécurité.

144. Les problèmes qui sont à l'origine de la situation au Moyen-Orient sont bien connus de nous tous, comme l'est aussi l'opinion de chacun de nous. Ce qui importe maintenant, c'est que nous contribuions tous à un règlement pacifique. Nul ne peut, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, accepter que soient conservés des territoires occupés du fait de la guerre. C'est un principe nettement établi dont on ne saurait s'écarter en aucune circonstance. Le retrait des troupes est la condition première et préalable. Il est vrai que la résolution contient un certain nombre d'autres éléments. On peut espérer que les activités diplomatiques qui se déroulent actuellement aux Nations Unies s'avèreront utiles pour aider M. Jarring à élaborer des conclusions applicables pour la mise en oeuvre de cette résolution; il faut trouver une issue pacifique. D'un

point de vue réaliste, existe-t-il d'autres possibilités ? Une injustice qui se perpétue, un conflit qui se poursuit, les problèmes humanitaires qui subsistent et la possibilité constante d'une explosion nouvelle pouvant mener à un désastre majeur ? Tout cela, nous avons tous le devoir impérieux de l'éviter.

145. Il y a encore, en Asie, un grand nombre d'autres sources de danger venant s'ajouter au Viet-Nam; ces causes de danger n'ont pas disparu; elles ont seulement été éclipsées — peut-être temporairement — par l'ampleur de la guerre du Viet-Nam; mais nous ne devons pas non plus les oublier ni nous laisser aller à croire qu'elles ne représentent plus une menace à la paix.

146. En Afrique, la guerre civile continue au Nigéria; ce malheureux pays souffre toujours des effets de cette guerre. Certes, les aspects humanitaires de cette affaire exigent dès maintenant notre attention; mais une solution politique de ce problème, dans un esprit de conciliation et dans le contexte de l'unité ne peut plus être ajournée.

147. Dans ce même continent, le processus de décolonisation n'est pas encore achevé, en dépit de tous les dangers que cette situation implique, à cause de l'obstination des puissances coloniales, ainsi que de notre incapacité collective à prendre des mesures efficaces. Il en est de même de la pratique de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, qui continue encore à s'exercer sous un aspect ou sous un autre, de la façon la plus inhumaine, dans certaines parties du continent africain : en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud, où la situation ne laisse plus aucun espoir, comme cela ressort nettement de l'échec de la réunion qui a eu lieu à Gibraltar la semaine dernière.

148. Est-il au-dessus des forces de la conscience mondiale, telle qu'elle est représentée dans notre organisation et, par elle, de traiter efficacement de ces problèmes qui, déjà condamnables moralement et politiquement, risquent de provoquer un jour un désastre capital ?

149. En Europe, la situation est virtuellement l'une des plus dangereuses, et ses répercussions sont automatiquement ressenties dans le monde entier. Récemment, cette situation s'est sérieusement aggravée et menace, une fois encore, la paix et la sécurité internationales. Il est difficile d'oublier que les deux guerres mondiales ont commencé en Europe. La division politique et idéologique de l'Europe a été, par elle-même, une source permanente de danger pour la paix. La prolongation de la division de l'Allemagne et le problème de Berlin étaient, par eux-mêmes, des sources de danger pour la paix mondiale. Mais, en Europe, nous venons d'assister, durant les quelques derniers mois, à un nouvel événement extrêmement grave en lui-même et dont les conséquences — je tiens à le souligner — ne peuvent pas encore, à mon humble avis, être déterminées.

150. L'an dernier, nous parlions tous, en cette assemblée, d'une détente qui semblait s'affirmer en Europe; nous exprimions tous l'espoir que c'était le début d'un chapitre nouveau et plus heureux dans l'histoire de notre effort commun pour consolider la paix mondiale. Aujourd'hui, c'est en Europe que cet effort vient de recevoir un coup très douloureux. Il a été dit que l'invasion de la Tchécoslovaquie et l'occupation de ce pays étaient une affaire de famille.

Cependant, nous pensions que, pour ce qui est de la guerre et de la paix et dans la mesure où il s'agit de l'universalité des principes de non-ingérence et d'égalité dans la souveraineté, il n'existe qu'une seule famille : celle des Nations Unies. Lorsque la question de la non-intervention a été discutée et que la résolution 2131 (XX) a été adoptée par l'Assemblée générale, il y a trois ans, il a été souligné que tous les Membres des Nations Unies sont égaux et que toute intervention ou ingérence, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures d'un Etat quelconque est absolument interdite; aucune distinction n'a été faite; aucune sphère d'influence n'a été reconnue à ce propos. Devons-nous maintenant chercher des exceptions à ce principe fondamental que nous avons tous compris de la même manière et adopté à l'unanimité, sans une seule voix contraire ?

151. Au début de mes observations, j'ai parlé des responsabilités des grandes puissances. Nous devons faire preuve de réalisme. Les Nations Unies peuvent être efficaces par elles-mêmes à beaucoup d'égards; mais, à certains égards fondamentaux, les Nations Unies peuvent être réduites à l'impuissance si, collectivement ou même séparément, les grandes puissances décident de ne tenir aucun compte de leur existence. Par conséquent, les grandes puissances possèdent les moyens de fournir aux Nations Unies la possibilité de réussir; elles peuvent le faire, en premier lieu — et c'est ce que nous attendons d'elles dans le cas de la Tchécoslovaquie —, en remédiant aux situations qui sont dues à leur propre faute ou à leurs échecs.

152. Ainsi que je l'ai déjà dit, lorsque j'ai souligné les conflits importants qui menacent aujourd'hui la paix mondiale, mon intention était de brosser de la situation internationale actuelle un tableau exact et, selon nous, dans une juste perspective; je ne voulais pas donner l'impression qu'aucun des autres aspects n'est assez important; je n'avais pas l'intention de passer sous silence certains aspects meilleurs ou relativement meilleurs ou encourageants et positifs; je n'avais pas l'intention non plus de minimiser l'importance d'autres problèmes en suspens que je n'ai évoqués que brièvement ou même pas du tout.

153. Bien que je ne désire pas m'écarter de ce que j'ai déjà dit, je pense que l'on peut s'attendre que je rende compte très brièvement à cette assemblée de la situation actuelle à Chypre.

154. Dans cette île, la situation s'est considérablement améliorée au cours des neuf derniers mois. Certes, elle n'est pas complètement redevenue normale; il subsiste encore un certain nombre d'anomalies, un certain nombre de problèmes à résoudre, de difficultés à surmonter. Mais il ne serait pas exact de ne pas signaler le fait que d'importants progrès vers la normalisation ont été réalisés à la suite des initiatives unilatérales de mon gouvernement.

155. A cet égard, j'ai l'agréable devoir d'exprimer notre reconnaissance pour la contribution fournie par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix et de faire l'éloge des efforts accomplis par le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Osorio-Taffall, et par le commandant de la Force, le général Martola; sous la sage direction du Secrétaire général et avec la précieuse aide de leurs collaborateurs du Secrétariat, ces deux hommes n'ont

cessé de chercher à contribuer à la normalisation de la situation. Je voudrais également remercier très sincèrement tous les pays qui ont participé à la Force des Nations Unies et tous ceux qui ont financé l'opération.

156. La politique de mon gouvernement consiste à continuer à faire tout ce qu'il pourra pour préserver la paix et pour rétablir une situation tout à fait normale. Nous attendons encore une réaction positive de l'autre partie.

157. En ce qui concerne le fond du problème de Chypre, des faits nouveaux se sont produits depuis que j'en ai parlé pour la dernière fois aux Membres, au cours de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Grâce aux bons offices et aux initiatives du Secrétaire général, des pourparlers se sont engagés au mois de juin dernier entre les deux parties dans l'île. Ces pourparlers se déroulent actuellement; il serait peu sage d'entrer maintenant dans des détails. Cependant, je dois souligner que le simple fait de ces pourparlers représente, en lui-même, un élément positif et constructif. Certes, ce serait manquer de réalisme que de sous-estimer les difficultés. Mais, si la bonne volonté et la raison prévalent, il y a là un effort qui peut réussir. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour l'encourager.

158. L'Assemblée connaît bien le problème de Chypre, de même que ses causes profondes. Il me suffira pour le moment de dire que la Charte des Nations Unies et leurs résolutions sont présentes à notre esprit. Nous entendons prouver que les Nations Unies peuvent contribuer efficacement à la solution de cette question et d'autres problèmes. Dans notre effort pour régler la question de Chypre, nous avons essayé d'utiliser au maximum les rouages et l'autorité des Nations Unies, en lesquelles nous avons mis notre confiance. Nous espérons qu'avec l'aide des Nations Unies et conformément à leur charte et à leurs résolutions, nous serons à même, dans un avenir assez proche, d'aboutir à une solution pacifique du problème de Chypre, contribuant ainsi grandement à la cause de la paix, à la cause des Nations Unies.

159. J'en arrive à ma conclusion. Il n'y a qu'une seule façon pour les Nations Unies de réussir. C'est seulement lorsque nous déciderons tous d'accepter l'Organisation comme notre instrument et organe collectif pour le maintien de la paix et la solution de nos problèmes, et non pas comme une simple tribune où donner libre cours à nos revendications et défendre notre politique et notre point de vue; c'est seulement lorsque nous déciderons tous de respecter et d'appliquer la Charte et les résolutions des Nations Unies, et non pas seulement de le dire, c'est seulement dans ces conditions que l'attente et les espoirs de l'humanité, placés en les Nations Unies, se réaliseront pleinement. Grands ou petits, nous avons tous notre part de responsabilité, mais celle des grandes puissances est plus lourde. Si elles manquent à s'en acquitter, ce sera aussi, en dernière analyse, à leur propre détriment; le moment est venu pour tous de le comprendre et de le reconnaître. Le monde et les Nations Unies escomptent une réponse positive et unanime à cet appel, car au-dessus des intérêts égoïstes, au-dessus des divergences idéologiques, au-dessus des prétendues sphères d'influence et de toutes autres considérations, le plus souvent négatives et de valeur douteuse, nous avons un seul objectif: la paix dans la liberté et la justice.

160. M. ARGWINGS-KODHEK (Kenya) [*traduit de l'anglais*]: Permettez-moi tout d'abord de présenter à M. Arenales mes félicitations et celles de ma délégation pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la vingt-troisième session. Ma délégation est certaine que, sous sa sage et compétente direction, nos débats seront fructueux et nous aideront grandement à atteindre les idéaux de la Charte des Nations Unies. Qu'il soit assuré de l'appui et de la coopération de ma délégation dans sa tâche difficile.

161. J'ai également l'agréable devoir de transmettre à l'Assemblée un message du Président du Kenya, Jomo Kenyatta, qui vous envoie ses meilleurs vœux de succès pour les débats de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

162. Je voudrais aussi exprimer les sentiments de reconnaissance et d'admiration de ma délégation au Président sortant, M. Mănescu, de Roumanie. C'est une personnalité de grande envergure qui a prouvé sa compétence, et la façon habile dont il a dirigé les travaux de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale ont grandement contribué aux réalisations des Nations Unies.

163. Lorsque mon prédécesseur a parlé l'an dernier en cette assemblée [1570ème séance], il a relevé que l'Assemblée se réunissait en un moment où des questions explosives présentaient une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas à l'honneur de notre diplomatie contemporaine que nous n'ayons guère fait de progrès depuis lors en ce qui concerne la détente internationale. A certains égards, nous avons même perdu du terrain. Aujourd'hui encore, des nations se battent l'une contre l'autre. Le fossé qui sépare les riches des pauvres est aussi large que jamais. Les notions de conquête et d'occupation ont repris vigueur. Malgré tous les efforts des Nations Unies, nous sommes encore témoins des violations systématiques les plus éhontées, les plus gratuites, des droits fondamentaux de l'homme.

164. Je voudrais illustrer ce que j'entends par là en commençant par les problèmes qui se posent sur le continent africain. Nous songeons plus particulièrement à la situation de nos frères qui mènent une lutte héroïque et farouche pour la libération totale de notre continent. L'Afrique est actuellement menacée par des forces anti-africaines de plus en plus puissantes qui se proposent d'annexer la partie méridionale du continent. Des millions de nos frères vivent encore sous des régimes blancs, coloniaux, racistes, en Afrique du Sud, en Namibie, en Angola, au Mozambique, en Rhodésie et dans la Guinée dite portugaise. Ces régimes racistes ne se soucient guère de la dignité et des droits fondamentaux de l'homme, et défient continuellement l'opinion publique mondiale et les nombreuses résolutions des Nations Unies. Ils se sont constitués en un axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, pour réprimer la liberté et la dignité de l'homme en Afrique.

165. Il convient, bien entendu, de reconnaître ce qui se fait de bien, et, à cet égard, je tiens à dire combien le Kenya se réjouit de l'octroi de l'indépendance, par l'Espagne, à la Guinée équatoriale, bien qu'il me faille ajouter que le peuple de la Guinée équatoriale a acquis cette indépendance par la force. Nous pensons qu'en agissant ainsi l'Espagne a

entamé un nouveau chapitre dans ses relations avec l'Afrique. Nous demandons seulement que les mesures actuellement prises pour faire un Etat de ce que l'on appelle encore le Sahara espagnol soient accélérées. Avec l'accession du Sahara espagnol au statut de nation, la voie sera ouverte à des relations constructives et sans accroc entre l'Espagne et l'Afrique.

166. Pour en revenir à l'axe Lisbonne-Pretoria-Salisbury, il nous paraît ironique que ces régimes minoritaires trouvent appui et réconfort auprès de certaines puissances qui, d'ordinaire, se vantent de leurs institutions démocratiques et de leur amour de la justice, des puissances qui prétendent vouloir rendre le monde sûr pour la démocratie. Quelle démocratie ? Que nul ne s'y trompe : l'Afrique libre ne se dérobera jamais à son obligation solennelle de libérer le continent tout entier.

167. Il faut que tous les peuples qui luttent pour la justice, l'égalité et la dignité de l'homme s'opposent fermement à la politique du Gouvernement sud-africain. Le peuple africain de l'Afrique du Sud a été condamné à vivre sous la torture et l'exploitation d'un régime raciste minoritaire. Une législation discriminatoire impose de lourdes peines aux Africains pour de petits délits, délits mineurs pour lesquels les Blancs ne sont jamais punis. Pratiquement tout délit, en Afrique du Sud, aujourd'hui, peut être — et il l'est généralement — considéré comme délit politique, rang auquel on l'élève dans le dessein d'opprimer les Africains. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce qu'il y ait plus de 10 000 prisonniers politiques, presque tous Africains, dans les prisons sud-africaines. Devant une telle situation, qui pourrait douter que la répression politique, économique et sociale de 14 millions d'Africains par 4 millions de Blancs constitue une menace réelle et grave à l'harmonie interraciale, à la paix et à la compréhension dans le monde ?

168. Nous sommes conscients des menaces de l'Afrique du Sud contre le pays frère de Zambie, menaces qui sont en fait dirigées contre tous les Etats africains. C'est le régime sud-africain qui soutient le régime rebelle de Smith. C'est le régime sud-africain qui a conçu l'axe Pretoria-Lisbonne-Salisbury pour perpétuer l'*apartheid* et pour maintenir des régimes de suprématie blanche en Afrique australe. C'est en fait l'Afrique du Sud qui symbolise aujourd'hui l'extension par la force des régimes racistes au-delà de leurs frontières traditionnelles. En présence de semblable oppression, les peuples africains sont déterminés à reconquérir à tout prix leur liberté, leur dignité et leur indépendance.

169. Nous connaissons fort bien les mesures qui ont été prises pour incorporer la Namibie à l'Afrique du Sud et pour étendre l'*apartheid* à ce territoire. Nous repoussons cela comme une chose illégale. Nous notons avec une vive inquiétude que l'Afrique du Sud a agi au mépris total des résolutions des Nations Unies qui cherchaient à donner aux Africains d'Afrique du Sud leur droit fondamental à la libre détermination. Dans le cas de la Namibie, cette assemblée, par sa résolution 2145 (XXI) en octobre 1966, a mis fin — je le répète : a mis fin — au mandat sud-africain sur ce territoire et la Namibie a passé sous la responsabilité directe des Nations Unies, de notre organisation. Il est déplorable que l'Afrique du Sud ait pu déjouer tous les efforts déployés pour permettre aux Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité en Namibie. Malgré la révocation, par

les soins des Nations Unies, du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le Gouvernement sud-africain a jugé bon de promulguer une législation de répression et de lancer dans le territoire une campagne de terreur. Des arrestations en masse, des techniques fascistes de torture s'abattent tous les jours sur des gens dont le seul désir est d'exercer leur droit inné à la liberté. L'ombre d'une cruauté abominable pèse lourdement sur leur existence.

170. Nous repoussons l'offre sud-africaine d'une prétendue indépendance à ce que l'Afrique du Sud appelle l'Ovamboland. Ce n'est là qu'une nouvelle tentative sinistre du régime sud-africain pour créer un nouveau Bantoustan; elle vise à diviser le peuple namibien et à balkaniser le territoire pour mieux l'exploiter. Nous devons nous demander pendant combien de temps l'Afrique du Sud continuera d'agir au mépris des décisions de notre organisation. Pendant combien de temps cette organisation se laissera-t-elle humilier et bafouer par ce régime raciste ? Nous estimons que les Nations Unies ne doivent pas céder devant l'Afrique du Sud quant au droit de l'Organisation d'établir sa présence en Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait donc être autorisé à entrer dans le territoire sans plus de retard.

171. A ce propos, puis-ajouter que, du fait qu'en 1966 les Nations Unies se sont chargées du territoire de la Namibie et que, l'an dernier, l'Assemblée générale, par sa résolution 2248 (S-V) a nommé un groupe chargé de se rendre en Namibie et d'y établir un gouvernement, il ne serait pas question d'une ingérence sérieuse de l'Afrique du Sud si les Nations Unies donnaient un peu plus de force pratique à leur Conseil pour la Namibie. Que pourrait-on faire légalement ? On pourrait dépêcher une équipe des Nations Unies dans ce territoire des Nations Unies, en utilisant un avion des Nations Unies, sous les couleurs des Nations Unies; cet avion atterrirait en territoire des Nations Unies, et l'on verrait bien ce qui se passera. Peut-être cela est-il un peu trop compliqué pour les grandes puissances. Permettez-moi de le dire d'une autre façon : vous êtes à la porte du foyer conjugal; c'est le soir, vous êtes fatigué et vous voulez entrer chez vous. Mais lorsque vous essayez de pénétrer à l'intérieur, quelqu'un vous en empêche. Sauriez-vous que faire alors ? Parlant au nom de l'Afrique, je puis vous assurer que les Africains sauraient que faire — et ils le feront.

172. Hier, nous avons assisté à un spectacle lamentable : le Ministre des affaires étrangères d'une puissance qui se veut grande n'a fait que tourner autour d'un problème qui n'en est plus un. Vingt-quatre heures auparavant, nos plus grandes craintes avaient été confirmées lorsque les entretiens entre le premier ministre Wilson et le rebelle Smith, à bord du navire de la flotte britannique appelé *Fearless*, ont échoué comme on pouvait le prévoir. Cela était dû naturellement à l'intransigeance du chef du régime illégal de Rhodésie, qui a été autorisé par la Grande-Bretagne à rester où il était, et cela à la suite d'actions erronées et de recours à des arguments techniques juridiques sans fondement et peu convaincants. Il convient de répéter une partie de ce qu'a dit le Gouvernement du Kenya lorsque nous avons appris que cette rencontre allait avoir lieu :

"Tout règlement équitable [de la question de Rhodésie] doit reposer sur les principes suivants : 1) il

doit garantir de façon évidente le transfert du pouvoir à la majorité africaine; 2) il ne devrait pas être question d'indépendance [pour la Rhodésie] avant qu'y existe un gouvernement majoritaire; 3) [le règlement] doit assurer que les intérêts suprêmes des Africains rhodésiens ne sont pas compromis ou trahis par la non-participation des dirigeants africains qui à l'heure actuelle languissent dans les prisons de Smith; 4) toutes les législations de caractère discriminatoire devraient être abrogées, pour reconnaître le droit inaliénable des Africains rhodésiens à la liberté et à l'indépendance."

173. Un temps précieux pour agir a été gaspillé par M. Wilson et son équipe d'hommes coupables et découragés. Le régime illégal des rebelles en Rhodésie doit prendre maintenant fin, car il opprime chaque jour davantage le peuple africain du Zimbabwe. On a excité chez des millions d'Africains, dans ce pays, le désir — ils ont été induits en erreur nous le savons — de procéder à un règlement négocié avec les rebelles. Nous avons entendu hier ici, et nous en avons lu dans le passé, les déformations de faits qui, en somme, essaient de justifier la situation actuelle. On a utilisé des techniques évasives pour échapper à la responsabilité de renverser le régime illégal.

174. Ce que nous exigeons maintenant, ce sont des mesures décisives pour mettre fin à la rébellion, car Ian Smith n'a qu'une envie, c'est de créer un autre Etat policier agissant par la terreur, avec l'aide de la police sud-africaine. Smith n'a pas seulement défié Sa Majesté la Reine au moment des pendants auxquelles il a procédé, comme on le sait, malgré la grâce généreusement accordée par la Reine, mais il a par deux fois traité le Premier Ministre britannique comme son valet personnel — et je ne m'excuse pas de parler ainsi. Nous sommes étonnés qu'il n'ait pas été arrêté et détenu l'autre jour, à bord du *Fearless*. L'heure est à la force militaire. Le moment est venu d'oublier toute possibilité de négociations. Ne donnons pas davantage de temps à Smith pour consolider son régime raciste illégal. Nous avons déjà assisté à l'échec des sanctions économiques appliquées contre ce régime. Bien entendu, elles ne pouvaient avoir d'effet aussi longtemps que l'économie rhodésienne était, au su et au vu de tous, fortement soutenue par l'Afrique du Sud, le Portugal et d'autres puissances, grâce à des fuites délibérées dans les sanctions que les Nations Unies n'ont pas pu ou peut-être pas voulu colmater. Ce n'est un secret pour personne qu'en Afrique du Sud, au Portugal et dans certains pays d'Europe bien connus, des commissionnaires continuent d'importer des produits rhodésiens sous de nouvelles étiquettes. La Grande-Bretagne ne doit plus se dérober à ses responsabilités envers des millions d'Africains du Zimbabwe. Des atrocités indescriptibles ont frappé les Africains du Zimbabwe; parmi ces atrocités, nous pouvons inclure les prétendus "procès" — entre guillemets — qui ont abouti à la pendaison d'Africains innocents sous le prétexte qu'il s'agissait de "terroristes", et qui ont bouleversé le monde, ou à tout le moins ma partie du monde. Les prétendus terroristes sont, bien entendu, des nationalistes qui poursuivent une lutte authentique pour la liberté et l'indépendance de leur pays. Tous les crimes commis contre eux le sont au nom d'une puissance qui prétend avoir le contrôle et la souveraineté sur cette région.

175. Nous comprenons, sans aucun doute, la position difficile dans laquelle se trouvait hier le Ministre britan-

nique des affaires étrangères lorsqu'il a essayé de justifier une attitude injustifiable. La Grande-Bretagne doit revoir sa position à propos de la Rhodésie si la liberté de ce pays doit être restaurée. Nous autres Africains, nous combattons avec toutes nos ressources jusqu'à la libération du Zimbabwe. Une fois de plus, nous lançons ici un appel aux combattants de la liberté dans ce pays pour qu'ils consentent un effort final, à cette dernière heure de la lutte, pour réaliser l'unité entre eux, car cette lutte est la leur. Le combat pour la libération du peuple du Zimbabwe continuera. Il doit continuer, quelque temps que cela exige, et il faut que Smith et ses collaborateurs le sachent. Il faut que la Grande-Bretagne montre une fois encore qu'elle est prête à assumer ses responsabilités envers le peuple du Zimbabwe, ne serait-ce que pour éviter des conséquences sanglantes qui ne pourraient manquer de se produire s'il n'est pas mis un terme maintenant au régime illégal.

176. Bien entendu, nous avons entendu ces contes de bonne femme que l'on nous a répétés ici hier pour nous faire croire que la situation actuelle était peut-être la meilleure possible : "Adoptons tel type de résolution." On nous a dit qu'il valait mieux avoir peu que rien du tout; mais il ne devrait pas être question d'avoir peu si ce que vous pourriez avoir entièrement vous appartient déjà.

177. En dehors de l'Afrique du Sud elle-même, de la Namibie et de la Rhodésie, quelque 800 000 miles carrés de notre continent sont encore sous le joug du colonialisme brutal du Portugal. Le Portugal a constamment refusé de s'incliner devant les résolutions de notre organisation sur l'octroi de l'indépendance aux territoires africains actuellement sous sa domination. Nous repoussons entièrement la théorie inventée par le Portugal selon laquelle l'Angola, le Mozambique et la Guinée sont des territoires portugais d'outre-mer. Ces territoires n'ont jamais été et ne seront jamais partie du Portugal. Ce sont des territoires non autonomes au sens de la Charte, et les peuples qui les habitent ont un droit inaliénable à l'indépendance. Au mépris des décisions de notre organisation, le Portugal continue joyeusement d'intensifier ses activités répressives contre les populations de ces territoires. Au lieu de préparer ses colonies à l'indépendance, le Portugal accroît ses effectifs militaires coloniaux et son budget militaire. Quel est l'objectif du Portugal lorsqu'il dépense près de 42 p. 100 de son budget annuel pour mener une guerre inhumaine contre des peuples dont le seul désir est d'être libres et indépendants? Le Portugal s'inspire, bien entendu, pour son atroce comportement, de ses liens avec l'OTAN; en effet, sans les armes que lui fournit cette organisation, il ne pourrait pas mener la guerre qu'il poursuit en ce moment contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Nous demandons instamment aux membres de l'OTAN de cesser l'envoi d'armes au Portugal. Le Portugal utilise de plus en plus les ressources militaires de l'OTAN pour exercer une répression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). En fait, le Portugal devient une menace pour les Etats indépendants en Afrique.

178. La question coloniale en Afrique reste une question brûlante. Nous avons précisé que nous n'abandonnerons jamais nos frères qui luttent pour leur liberté dans ces régions. L'Organisation de l'unité africaine a promis son appui total jusqu'à la libération finale du continent africain.

Les intentions de l'Organisation de l'unité africaine doivent être prises au sérieux par les Nations Unies.

179. Je voudrais maintenant parler d'un problème spécialement africain qui, depuis plus d'un an, se pose en un point sensible où l'on se bat avec des armes et des munitions venant du dehors. Il s'agit, bien entendu, du Nigéria. Il y a trois semaines à peine, nous sommes parvenus à un certain accord sur ce problème africain, à Alger, à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. Il est lamentable de voir que des gens du dehors poursuivent encore leurs activités en Afrique. Ma délégation déplore à tel point la violence, les effusions de sang et la famine, qu'elle suggère, puisque tant de ministres des affaires étrangères sont encore ici, une réunion des ministres des affaires étrangères pour discuter de cette question et décider de mettre immédiatement fin à cette extermination. Il est étrange que les grandes puissances qui en ont les moyens n'aient rien fait pendant tout ce temps, ne fût-ce que sur le plan humanitaire.

180. Ailleurs dans le monde, notre attention est inévitablement attirée vers le Moyen-Orient, l'Europe orientale et l'Extrême-Orient. Avant de parler de ces zones de conflit, je voudrais exposer un élément fondamental de la politique étrangère du Kenya : le Kenya croit fermement qu'il faut conduire les relations internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Tel est notre étalon, et nous voudrions que toutes les nations jugent ce que nous faisons par rapport à cet étalon. L'un des principes les plus sacrés de la Charte est l'obligation, pour tous les Membres de l'Organisation, de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et de s'abstenir de la menace ou du recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats. La Charte des Nations Unies constitue donc la base de notre attitude envers les situations explosives qui menacent aujourd'hui la paix et la sécurité internationales.

181. Les Nations Unies sont saisies de la situation au Moyen-Orient depuis maintenant plus de 20 ans. Aujourd'hui, cette question est devenue l'une des plus complexes et des plus insolubles dont la communauté internationale ait à s'occuper. Elle a résisté à toute tentative de règlement et demeure en permanence une véritable plaie dans les affaires internationales.

182. Le Gouvernement du Kenya part du principe que tous les Etats ont droit à l'existence. En tant que Membre des Nations Unies souverain et indépendant, l'Etat d'Israël doit bénéficier de ce droit. Nous n'admettons pas la thèse de la belligérance permanente, proclamée maintenant contre Israël par certains de ses voisins, et nous espérons fermement que l'Etat d'Israël aura le droit de vivre une existence pacifique en tant qu'Etat souverain dans la communauté internationale. D'autre part, le Gouvernement du Kenya ne peut approuver et n'approuvera pas que continue une occupation par Israël des territoires arabes dont il s'est emparé pendant la guerre de Six jours. Les termes de la Charte des Nations Unies sont clairs et sans équivoque en ce qui concerne des acquisitions territoriales. Comme nous l'avons déjà rappelé à l'Assemblée, la Charte demande aux signataires de s'abstenir d'acquérir des terres étrangères par voie de conquête. La situation au Moyen-Orient est complexe, certes, et il n'est pas possible

d'instaurer la paix dans cette région d'un coup de baguette magique. Nous croyons, cependant, que la paix ne saurait pas davantage être ramenée par l'occupation militaire des terres arabes par Israël.

183. Nos préoccupations à ce sujet vont au-delà de considérations politiques. Il y a, par exemple, les effets provoqués sur notre économie par la fermeture du canal de Suez. C'est pourquoi le Kenya envisage avec une sérieuse inquiétude le fait que cette voie de navigation importante reste fermée.

184. En second lieu, il y a le problème humain des réfugiés. Le drame de ce peuple défie toute description. Aucun peuple, aucun gouvernement ne saurait fermer les yeux sur leur sort. De nombreux observateurs reconnaissent maintenant que le problème des réfugiés ne peut être résolu de manière satisfaisante avant qu'une atmosphère de paix et de compréhension ne vienne, de nouveau, baigner cette région.

185. Le Gouvernement du Kenya attache donc une importance toute particulière à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, du 22 novembre 1967, qui, outre qu'elle affirme la nécessité d'obtenir un règlement équitable du problème des réfugiés, a permis la désignation de l'ambassadeur Gunnar Jarring pour aider aux efforts engagés pour aboutir à un règlement pacifique négocié. La mission Jarring bénéficie du plein appui du Gouvernement du Kenya.

186. Les deux dernières guerres mondiales ont commencé en Europe et se sont rapidement étendues à d'autres parties du monde. On comprendra donc que le Gouvernement du Kenya ait envisagé avec inquiétude les récents événements d'Europe orientale. Je fais allusion, bien entendu, à l'invasion de la Tchécoslovaquie par ses alliés du Pacte de Varsovie. Je sais que le Gouvernement tchécoslovaque souhaite que l'on ne parle ici qu'aussi peu que possible de cette situation pour éviter de l'aggraver sans le vouloir. Nous estimons, cependant, que quelques brèves remarques s'imposent à ce propos, étant donné que ces événements ont un effet direct sur la Charte des Nations Unies.

187. L'invasion de la Tchécoslovaquie a constitué une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de ce pays. Pour les petites nations comme la mienne, cet événement est un triste rappel du fait que l'amitié entre les grands et les petits peut parfois être une aventure dangereuse. C'est pourquoi cette action a tendu à saper notre confiance dans les superpuissances comme dans la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement du Kenya espère sincèrement que les envahisseurs de la Tchécoslovaquie réfléchiront et retireront leurs troupes de ce pays dans les plus brefs délais. Quelque action que les pays du Pacte de Varsovie puissent entreprendre en Tchécoslovaquie ou dans tout autre pays partie à ce pacte, mon gouvernement espère sincèrement qu'aucune tentative ne sera faite par les superpuissances pour diviser le monde en sphères d'influence idéologiques.

188. Le Gouvernement du Kenya est également très préoccupé par les souffrances du peuple vietnamien. Il est regrettable que ce cas soit comparable à celui dont je viens de parler; nous assistons à une lutte très inégale entre la plus

riche nation du monde et un pays minuscule. La politique du Gouvernement du Kenya sur la question vietnamienne est claire : nous condamnons sans réserve l'arrogance d'une grande puissance qui juge bon d'écraser les pieds d'une petite nation sans qu'il y ait eu provocation. En outre, nous estimons qu'il s'agit là d'une guerre absolument vaine, que le plus puissant ne peut évidemment espérer gagner. Alors, pourquoi prolonger les souffrances du peuple vietnamien, qui n'a pas connu de paix depuis 20 ans ? Nous croyons que ce malheureux pays pourrait retrouver la paix dès que les Etats-Unis le voudront. Le premier pas essentiel vers la paix est, bien entendu, la cessation des bombardements américains sur le Viet-Nam du Nord. Mon gouvernement est convaincu que l'arrêt de ces bombardements conduirait rapidement à un règlement politique. Nous demandons donc instamment qu'il soit mis fin sans retard aux bombardements sur le Viet-Nam du Nord.

189. Je voudrais maintenant faire quelques observations sur des questions d'ordre économique. Nous approchons de la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et je pense que chacun de nous a pu se rendre compte que cette décennie a été un échec. La notion de cette décennie est noble; elle nous a inspirés, mais elle-même n'a pas été inspirée; la situation des pays en voie de développement s'aggrave, et il semble que nous n'ayons guère récolté que découragement.

190. Nulle part ailleurs celui-ci ne s'est accusé davantage que pendant la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à New Delhi au début de l'année. La première session de la CNUCED avait défini le cadre du commerce et du développement, et nous sommes allés à New Delhi avec un espoir vif mais tempéré que l'on y verrait surgir une stratégie globale pour le développement. Nous, pays en voie de développement, sommes allés à New Delhi en espérant que cette deuxième session de la CNUCED préparerait la voie à une ère nouvelle dans le domaine des relations économiques internationales. Ce que nous avons constaté, toutefois, c'est que les initiatives importantes des pays en voie de développement ont été une à une mises en échec par les nations riches. Cela a souligné le fait qu'il n'est d'autre possibilité pour les pays en voie de développement s'ils veulent sincèrement redresser les inégalités de la situation économique, que de compter de plus en plus sur eux-mêmes.

191. Pour leur part, les nations riches consacrent aujourd'hui de plus en plus leur épargne à leur propre sécurité, au progrès technique et à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Leur système commercial est organisé conformément à leur désir de développer le commerce entre eux plutôt qu'avec les pays en voie de développement. Leurs marchés sont protégés par des tarifs et des barrières non tarifaires. Les efforts des pays en voie de développement pour transformer leurs propres produits naturels et augmenter dans le commerce international leur part en produits manufacturés ou semi-manufacturés sont systématiquement réduits à néant. L'offensive continue des produits de substitution et des produits synthétiques prive également les nations en voie de développement des ressources qu'elles peuvent tirer de l'utilisation de leurs produits naturels et les empêche de créer ainsi un capital d'investissement.

192. Bien que la deuxième session de la CNUCED n'ait pas donné les résultats que nous espérions, il ne faut pas en attribuer la responsabilité à cet organe en tant que tel. Nous, au Kenya, nous pensons humblement et nous acceptons l'idée que la CNUCED sera nécessaire aussi longtemps que demeurera le fossé entre riches et pauvres. Elle a prouvé son importance dans les affaires économiques, en particulier pour le plus grand bien et la protection des pays en voie de développement. Nous voudrions pouvoir dire qu'elle a atteint les nobles idéaux pour lesquels elle était née, mais cette réalisation ne peut se faire *in vacuo*; elle ne peut s'accomplir qu'avec la coopération volontaire des nations industrialisées.

193. Le Gouvernement et le peuple du Kenya souhaitent donc ardemment que les pays industrialisés accordent leur appui à la CNUCED, appui sans lequel cette institution ne peut réellement atteindre les objectifs qui lui ont été assignés. Après tout, nous reconnaissons tous qu'en dernière analyse la paix internationale n'est possible que dans un monde où les ressources sont équitablement partagées entre les nations.

194. Ma déclaration serait incomplète si je n'adressais un mot de bienvenue à nos frères du Souaziland et de la Guinée équatoriale, à qui ma délégation tient à adresser ses chaleureuses félicitations. Leur accession à l'indépendance est une source de grande satisfaction pour le Kenya, car elle offre un exemple concret du triomphe africain sur l'impérialisme. Ma délégation salue ces deux nations et souhaite aux délégations du Souaziland et de la Guinée un plein succès aux Nations Unies. Que Dieu les assiste!

195. Le **PRESIDENT** [*traduit de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant de la Malaisie dans l'exercice de son droit de réponse.

196. **M. RAMANI** (Malaisie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention l'allusion faite par le Ministre des affaires étrangères des Philippines aux revendications de son pays sur Sabah, dans son exposé de cet après-midi. Cette allusion a, en fait, constitué la plus grande partie de sa déclaration. Il est donc souhaitable que, pour commencer, je dise que Sabah est l'un des Etats qui constituent la Fédération connue sous le nom de Malaisie.

197. Mon gouvernement sait quelle est la nature grave — je devrais même dire le potentiel de danger — de l'insistance des Philippines à revendiquer Sabah dans une région du monde où l'on aurait pu croire qu'il y avait suffisamment de problèmes de stabilité et de sécurité. Mais le Gouvernement des Philippines, pour des raisons sur lesquelles je n'avancerai pas de suppositions, a jugé opportun d'augmenter, ces derniers mois, la cadence de ses roulements de tambour d'une façon qui ne saurait servir la cause de la paix dans la région ni pousser à ces relations de bon voisinage dont parle le Préambule de la Charte. Or, les Philippines sont un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

198. Dans le passé, la Malaisie n'a jamais eu l'occasion d'exposer de façon claire et nette devant cette assemblée son attitude quant à cette revendication, quoique à plusieurs reprises, depuis l'automne 1963, la question ait été évoquée, mais à chaque fois d'une façon qui n'allait pas

jusqu'au fond des choses. Il est également très regrettable que l'on s'efforce de mettre en doute la souveraineté indiscutable de la Malaisie sur Sabah, solidement fondée sur l'autodétermination de son peuple, en dehors même de considérations juridiques qui sont aussi abondantes que concluantes.

199. On semble oublier l'histoire politique récente, et il faut se rappeler que le rattachement de Sabah à la Malaisie en tant qu'Etat autonome a été précédé d'une enquête faite par l'autorité éminente qu'est le Secrétaire général des Nations Unies pour déterminer les desiderata du peuple, conformément à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Il faut se souvenir également que cette enquête a été faite par le Secrétaire général sur l'invitation directe des trois chefs d'Etat et de gouvernement intéressés, y compris le Président des Philippines d'alors, le président Macapagal, celui qui fut à l'origine de cette revendication et en fut le principal protagoniste. Il n'est par conséquent que juste et normal que les représentants aient l'occasion de connaître et de comprendre de façon précise l'attitude de la Malaisie en face de cette revendication et ce qu'elle a toujours été, de savoir pourquoi il est malvenu — après les pourparlers qui ont pris fin d'une façon inattendue à Bangkok au mois de juillet dernier — de poursuivre cette réclamation plus avant, et, ce qui est plus important, pourquoi la Malaisie estime et est convaincue, au moins à la suite des événements politiques qui ont eu lieu et que je m'efforcerai de rappeler, que du point de vue technique et juridique il ne s'agit pas d'un différend sur un point de droit dont pourrait s'occuper

la Cour internationale de Justice. Si je parle ainsi, ce n'est pas pour sous-estimer l'intégrité ou l'impartialité de cet organe judiciaire important des Nations Unies. C'est simplement pour souligner la nature tout à fait politique de la question et l'absurdité de la traiter comme matière à porter devant un tribunal.

200. L'attitude des Philippines quant à Sabah, je regrette d'avoir à le dire, est un mélange de fantaisie, de fausseté et de fiction; je me réserve, avec votre permission, de prendre le temps nécessaire pour faire sortir la question de l'interprétation tendancieuse et des malentendus fatigants, afin de démêler les choses, de dégager la question des doutes et des controverses que le Gouvernement des Philippines est persuadé qu'il doit faire planer sur elle et d'essayer de remettre les choses dans leur véritable perspective.

201. Les faits sont simples pour ceux qui ne veulent pas ostensiblement fermer les yeux devant la réalité. Les prétendues revendications n'ont pas besoin d'être une devinette enveloppée dans un mystère qu'entoure une énigme. Donc, pour répondre au Ministre des affaires étrangères des Philippines, qui a parlé de la question de façon très détaillée, je me réserve, avec votre permission, de prendre la parole demain, au moment que choisira le Président.

*La séance est levée à 18 h 30.*